



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**ÉVALUATION
DES SERVICES THÉRAPEUTIQUES OFFERTS
À LA PRISON DES FEMMES**

par

Kathleen Kendall

Août 1993

RC
489
.T67
K4
1993
F

Le présent rapport a été rédigé aux termes d'un contrat pour le Service correctionnel du Canada. Les opinions qui y sont exprimées n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du Service correctionnel du Canada.

RC
489
.T67
K4
1993
F

VOIX DE L'INTÉRIEUR DE LA PRISON DES FEMMES

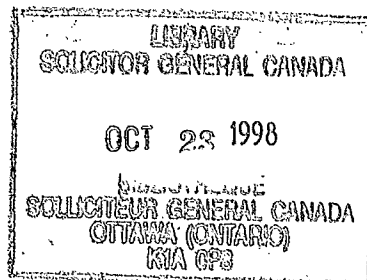
entendues lors d'interviews menées auprès de détenues et d'agents pour cette évaluation

Les gens ont peur de nous regarder et de nous écouter. Ils cessent de nous voir et de nous entendre dès qu'il y a le mot «prisonnière». S'ils regardaient d'un peu plus près, s'ils écoutaient plus attentivement, ils verraient que nous ne sommes pas vraiment différentes d'eux.

-Détenue

Les films et les émissions de télévision racontent des mensonges à notre sujet, et le public croit tous les stéréotypes. Il ne faut pas s'arrêter à l'uniforme. Nous ne sommes pas différents des autres.

-Agent



Ce n'est que la chance et ces murs qui nous séparent, nous et les agents.

-Détenue

Je pense souvent que si la chance avait joué différemment, ce serait moi qui serais derrière les barreaux, et non l'inverse.

-Agent

Copyright of this document does not belong to the Crown. Proper authorization must be obtained from the author for any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Nous réclamons à grands cris un processus de guérison valable qui aura une incidence réelle sur nos vies, mais les objectifs et la mise en application de ce processus doivent être basés sur notre besoin, notre besoin de guérir et de mener une vie équilibrée.

-Fran Sugar et Lana Fox, ex-détenues

Dans «*Nistum Peyako Séht'wawin Iskwewak: Breaking Chains*»

Canadian Journal of Women and the Law

volume 3, n° 2, 1989-1990, p. 482.

Pourquoi ne commence-t-on pas à concevoir des programmes qui ont un rapport avec ce que les détenues veulent? Elles veulent certainement des choses qui sont légitimes, qui ne seraient pas si difficiles ou si coûteuses à offrir. Il ne serait pas coûteux de les traiter comme des êtres humains. Cela ne coûte rien.

-Intervenant en milieu correctionnel

Cité dans T. Hattem, mémoire présenté au Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale,
14 juillet 1989.



ÉVALUATION DES SERVICES THÉRAPEUTIQUES OFFERTS À LA PRISON DES FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos/ i

Résumé du rapport d'évaluation

Résumé des constatations et des recommandations

Introduction

Processus d'évaluation

Besoins cernés

Mandat

Plan de travail

 Étape 1 : Définition de la portée du travail

 Étape 2 : Plan de l'évaluation et collecte des données

 Étape 3 : Analyse

Notes sur la méthode

Définition opérationnelle de la thérapie

Principaux utilisateurs cibles

Renseignements généraux sur les femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale

Conclusions

Orientation

Établissement de plans correctionnels

Thérapie/Counseling

 Counseling individuel

 Groupes thérapeutiques

 Formes parallèles de thérapie

Formation du personnel

À la croisée des chemins : la mise en liberté

Bibliographie

AVANT-PROPOS

Perdue, anxieuse, je marche prudemment dans un couloir de la tristement célèbre Prison des femmes. Le bâtiment est comme un labyrinthe pour moi. Mais parce que c'est ma deuxième visite, je ne suis pas totalement privée d'un certain sens de l'orientation. Je me demande combien d'autres femmes se sont senties désorientées dans ces lieux. Mais mon malaise est temporaire et superficiel parce que, contrairement aux «pensionnaires», je suis libre de partir à ma guise. Aux termes d'un contrat avec le Service correctionnel du Canada, je viens évaluer un programme à la Prison des femmes. J'ai hâte de commencer. J'ai entendu et lu beaucoup de choses au sujet de cet endroit. Mais, en déambulant dans le dédale de la prison, je me rends compte que beaucoup d'aspects ont été omis des documents écrits et visuels. Ceux-ci ne donnent qu'une faible idée de la richesse et de la diversité des liens humains qui existent entre les détenues, de même qu'entre ces dernières et les agents. Prenant conscience de ce fait, je me sens dépassée par l'envergure du travail qui m'attend. Je me demande comment, dans le contexte d'une seule évaluation, je parviendrai à saisir la myriade de réalités vécues qui coexistent à l'intérieur de ces murs de pierre. Je sais qu'il est impossible de tout étudier. Pourtant, je veux pouvoir décrire et comprendre aussi exactement et clairement que possible le monde vu de l'intérieur par ceux et celles qui vivent et travaillent entre ces murs. Toute à ces pensées, j'arrive enfin à destination. Une jeune femme m'attend, assise dans une petite pièce mal aérée, qui débouche, à droite, sur le long corridor. À cause du manque de ventilation, les volutes de fumée émanant de sa cigarette restent paresseusement suspendues dans l'air, formant entre nous un mur de brume d'un blanc grisâtre. Je me dis que ce mur nous séparera toujours. N'ayant jamais été incarcérée, je ne peux pas savoir ce que c'est que de ne pas avoir le choix de partir. J'ai pris des dispositions pour rencontrer cette femme et d'autres, afin qu'elles me conseillent dans la planification de l'évaluation. J'attends d'elle des avis, des conseils tirés de l'expérience. Et lorsqu'elle prend la parole, c'est en effet avec la sagesse de l'expérience :

Je vais vous parler, même si, à toutes les autres occasions, je n'ai pas été entendue. Et même lorsque j'ai été entendue, rien n'a été fait. On m'a rendue invisible toute ma vie. Qu'importe, je vais parler parce que peut-être, cette fois, ce sera différent. Mais votre recherche doit non seulement se démarquer des autres, elle doit être marquante. Vous devez nous voir, nous entendre, nous connaître, non pas comme des prisonnières, des numéros, ou des statistiques, mais comme des êtres humains. Peut-être qu'alors, vous laisserez une empreinte. Et peut-être que je ne serai plus invisible.

Elle m'en a dit beaucoup plus ce jour-là et les jours suivants. Mais ses paroles initiales ont résonné en moi à chaque réunion, à chaque interview, à chaque lecture d'article, et elles résonnent encore maintenant, au moment où je rédige ce rapport d'évaluation. À vous aussi, lecteurs et lectrices, je demande de prêter à ses paroles l'attention qu'elles méritent.

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le présent volume renferme les conclusions d'une évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes qui a été exécutée entre mai 1992 et mars 1993.

L'évaluation répond à un besoin qui avait été cerné d'évaluer les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées, et elle vise à orienter l'élaboration de programmes à la Prison des femmes, ainsi que dans les nouveaux établissements.

Le plan de l'évaluation comprenait des interviews de détenues, d'agents et de prestataires de programmes, des observations de participantes, et une analyse de documents. Une analyse approfondie de la recherche sur la question a également été réalisée; elle a fait l'objet d'un document distinct (volume complémentaire I), et il en est question tout au long de ce rapport. Il est fortement conseillé au lecteur de lire les deux volumes concurremment. Les documents à l'appui, comme les protocoles d'interviews et les descriptions de programmes, forment le volume complémentaire II.

Loin d'être un exposé définitif sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées, le présent rapport renferme plutôt des lignes directrices et des recommandations basées sur les conclusions de l'évaluation et les ouvrages les plus récents sur le sujet. Le rapport est articulé autour des cinq principaux sujets de préoccupation que la recherche a permis de cerner : l'orientation, l'établissement de plans correctionnels, la thérapie et le counseling, la formation du personnel et la mise

en liberté. Pour chacun de ces sujets, des recommandations particulières sont formulées.

Dans le présent rapport, l'expression «services thérapeutiques» désigne les activités visant la guérison et (ou) le soulagement, telles que les ont définies les répondantes. Le mot «services» est utilisé plutôt que le mot «programmes» parce que certaines activités que les participantes ont jugées utiles n'étaient pas des programmes à proprement parler.

Dans l'ensemble, les répondantes estimaient que, fondamentalement, les services thérapeutiques offraient aux femmes la possibilité d'être «tout simplement elles-mêmes», de prendre leur vie en main et (ou) une occasion d'estimer les autres et d'en être estimées. Ces éléments correspondent aux principes fondamentaux de la thérapie féministe, soit l'autonomie personnelle (liberté d'action) et l'établissement de liens avec les autres. Cette notion de liens se retrouve aussi dans le désir exprimé par les détenues d'avoir des relations positives entre elles, ainsi qu'avec les agents et les prestataires de programmes. Les relations positives étaient considérées comme celles qui étaient fondées sur le respect mutuel et qui s'établissaient lorsque les personnes en cause voyaient au-delà des étiquettes de «détenue» ou de «garde», par exemple.

Tout au long de ce rapport, les trois points de vue, soit ceux des détenues, des agents et des prestataires de programmes, s'entremêlent. Souvent, les vues d'un groupe reflètent celles d'un autre.

Un grand nombre de personnes croient que le succès de tout programme dépend de l'existence de relations fondées sur le respect mutuel. Mais le fait que la vie carcérale est essentiellement basée sur une répartition inégale des forces limite grandement les chances de créer des relations équitables en milieu carcéral. Pourtant, les questions qu'ont soulevées les détenues, les agents et les prestataires de programmes, de même que les suggestions qu'ils ont faites, révèlent qu'il est possible de favoriser dans ce milieu des relations fondées sur le respect mutuel, à condition de valoriser et d'encourager celles-ci tant au niveau personnel qu'à celui de l'établissement. Dans leurs recommandations, les répondants ont donné des exemples de mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour établir de telles relations.

L'envergure des préoccupations qu'ont exprimées les répondants et des suggestions qu'ils ont formulées montre la nécessité d'un effort global qui réponde à tous les aspects du vécu en milieu carcéral. Si les vues exprimées par les détenues, les agents et les prestataires de programmes à la Prison des femmes sont une indication de l'allure que doit prendre cette démarche, il ne fait aucun doute qu'elle doit être fondée sur le respect mutuel.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Il se peut que les recommandations qui suivent se transforment avec le temps; il faudra périodiquement les réévaluer en tenant compte des points de vue et des expériences tant des clientes des services thérapeutiques que des prestataires de ceux-ci. Cependant, même si certaines recommandations sont appelées à changer, la nécessité d'établir des relations fondées sur le respect mutuel et de favoriser la libre disposition de soi, ainsi que d'obtenir l'engagement des personnes et des autorités, et un engagement sur le plan financier, demeurera un élément essentiel du contexte carcéral si l'on espère réaliser les buts fondamentaux exprimés dans l'énoncé de mission du Service correctionnel du Canada. :

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humanitaire.

ORIENTATION

CONCLUSION : Le processus d'orientation qui existe à l'heure actuelle à la Prison des femmes ne répond pas aux besoins des détenues

Recommandation

1.1

Il faudrait immédiatement entreprendre, à la Prison des femmes, un projet pilote consistant en la conception et la mise en oeuvre d'un groupe d'orientation. Les évaluations de groupes effectuées dans le cadre de ce projet devraient servir à guider la conception et la mise en application de groupes d'orientation dans les nouveaux établissements.

Les groupes doivent comporter des éléments éducatifs et des éléments de soutien. Les animateurs doivent quant à eux satisfaire aux critères des thérapeutes féministes, être au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et connaître le phénomène du traumatisme, les interventions de rétablissement et le processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche). Les groupes doivent commencer aussitôt que possible, se poursuivre pendant trois semaines et mettre les femmes en rapport avec les ressources et les réseaux de soutien indiqués.

CONCLUSION : Les détenues ne lisent pas très souvent le Manuel destiné aux détenu(e)s parce qu'elles le jugent trop intimidant

Recommandation

1.2

Il faudrait entreprendre, à la Prison des femmes, un projet pilote consistant en la conception, la production et la distribution d'un manuel convivial. L'idéal serait que le manuel soit élaboré par les détenues avec l'aide des agents. Étant donné la fermeture imminente de la Prison des femmes, il faudrait sans doute que le manuel soit élaboré à l'intention des nouveaux établissements. Il faudrait s'inspirer des ouvrages sur les femmes et l'éducation des adultes, et tenir compte de la diversité de la population carcérale.

ÉTABLISSEMENT DE PLANS CORRECTIONNELS

CONCLUSION : Le système de classement utilisé actuellement à la Prison des femmes ne semble pas convenir à la population carcérale

Recommandation

2.1

Il faudrait aborder l'établissement de plans correctionnels dans une nouvelle optique mettant en évidence toute la gamme des besoins et des choix individuels. Il s'agirait, selon cette optique, non pas de classer les femmes dans des catégories déterminées d'avance, mais plutôt de permettre aux femmes d'établir elles-mêmes, en collaboration avec un agent du SCC et un animateur communautaire, un plan correctionnel. Cette recommandation au sujet d'un modèle tripartite de la planification de cas rejoint des recommandations allant dans le même sens que renferme le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale.

CONCLUSION : Les agents de gestion de cas ne sont pas suffisamment informés au sujet du contenu, de la prestation et des horaires des programmes

Recommandation

2.2

Il faudrait que le coordonnateur de la planification des programmes établisse un guide pour indiquer les programmes offerts, décrire le contenu de ceux-ci et préciser les horaires. Il faudrait distribuer le guide à tous les agents, détenues et animateurs communautaires, s'il y a lieu, et diffuser régulièrement les mises à jour. Une reliure à anneaux serait recommandée, afin de faciliter l'insertion des mises à jour.

CONCLUSION : Les agents de gestion de cas ne sont pas suffisamment informés de la participation aux programmes des détenues

Recommandation

2.3

Il faudrait inclure dans les contrats conclus avec les prestataires de programmes une clause obligeant ces personnes à informer les AGC responsables, et (ou) les personnes s'occupant de la planification de cas, des détenues qui participent à leurs programmes et qui les terminent. Il faudrait préciser aux détenues que leur participation aux programmes sera signalée.

THÉRAPIE ET COUNSELING

A : COUNSELING INDIVIDUEL

CONCLUSION : Un degré très élevé de satisfaction générale à l'égard des conseillers travaillant à la Prison des femmes a été signalé

Recommandations

3.1.1

Il faudrait renouveler, pour l'exercice 1993-1994, les contrats conclus avec les conseillers actuels.

3.1.2

Il faudrait mettre les conseillers actuels en rapport avec les travailleurs de santé mentale des nouveaux établissements et des collectivités dans lesquelles ceux-ci seront créés. Il s'agirait de favoriser une mise en commun des connaissances, des expériences et des ressources.

3.1.3

Il faudrait que les conseillers et les autres travailleurs de santé mentale de la Prison des femmes et des nouveaux établissements satisfassent aux critères des thérapeutes féministes, soient au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et qu'ils aient également une connaissance du phénomène du traumatisme, des interventions visant le rétablissement et du processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

CONCLUSION : On s'attend à ce que les détenues aient davantage besoin de services thérapeutiques immédiatement avant et durant la période de transition correspondant à la fermeture de la Prison des femmes et à l'ouverture des nouveaux établissements régionaux et de la loge de guérison

Recommandations

3.2.1

Il faudrait établir un processus de surveillance pour déterminer la nécessité d'accroître les services thérapeutiques avant et durant la phase de transition. Il faudrait aussi réserver des ressources financières au cas où il se révélerait effectivement nécessaire d'accroître les services.

3.2.2

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne une initiative en vue de faciliter le passage des détenues aux nouveaux établissements, pour que celui-ci perturbe le moins possible les détenues. Il s'agirait entre autres de mettre à la disposition de celles qui le demandent des services de counseling individuel et des groupes ayant des composantes de sensibilisation et de soutien.

CONCLUSION : L'effectif des conseillers ne reflète pas la diversité culturelle de la population carcérale

Recommandation

3.3

Il faudrait examiner la population carcérale sur le plan de sa diversité culturelle, et chercher à recruter des conseillers qui reflètent la diversité de la population carcérale.

CONCLUSION : Le processus d'examen du nombre de cas qu'utilisent actuellement les conseillers ne permet pas de mesurer de façon satisfaisante les rapports entre les thérapeutes et les clientes

Recommandation

3.4

Il faudrait réviser ou refaire le processus d'examen du nombre de cas afin de mesurer de façon fiable et valable tous les rapports entre les conseillers et les clientes. L'autorité compétente (c.-à-d., le psychologue en chef) devrait assumer la responsabilité de surveiller ce processus pour veiller à ce qu'un suivi soit continuellement assuré et que des analyses mensuelles soient faites, et garantir ainsi l'emploi le plus efficace et efficient du temps et des ressources. Dans les cas de chevauchement de services (c.-à-d., si une détenue est suivie inutilement par plusieurs thérapeutes), il faudrait prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.

CONCLUSION : Il y avait cinq femmes sur des listes d'attente, et 10 autres, également inscrites sur des listes d'attente, mais qui voyaient en même temps un autre conseiller. Il y avait apparemment des listes d'attente pour presque tous les conseillers, et les détenues devaient attendre de trois mois à un an

Recommandation

3.5

L'autorité ou les autorités compétentes devraient examiner la situation en ce qui concerne les listes d'attente afin de déterminer la nature exacte du problème et d'élaborer un plan d'action pour soit réduire le nombre de détenues qui attendent de voir un conseiller soit éliminer complètement la nécessité d'attendre. L'examen pourrait porter entre autres sur le chevauchement de services et la nécessité de recruter un plus grand nombre de conseillers.

CONCLUSION : L'Équipe d'entraide a été jugée favorablement et considérée comme un moyen additionnel et important d'assurer un soutien aux détenues

Recommandation

3.6

L'Équipe d'entraide devrait continuer d'assurer une formation et un soutien aux détenues à la Prison des femmes. Il faudrait créer une équipe d'entraide dans les nouveaux établissements.

CONCLUSION : Le processus de renouvellement des contrats est inacceptable. Les contractuels sont informés à la dernière minute du renouvellement ou du non-renouvellement de leurs contrats. Cette situation crée tant un dilemme moral que des difficultés personnelles

Recommandation

3.7

Il faudrait réviser le processus de renouvellement des contrats de façon à ce que les contractuels soient informés suffisamment d'avance (trois mois) du renouvellement ou du non-renouvellement de leurs contrats.

CONCLUSION : La plupart des détenues ont dit préférer recevoir des services de counseling d'une femme, surtout lorsqu'il est question d'agression

Recommandation

3.8

Il serait préférable de recourir à des conseillères dans les nouveaux établissements.

B : GROUPES THÉRAPEUTIQUES

CONCLUSION : Les détenues appréciaient surtout les groupes qui respectaient les principes des groupes féministes, en mettant l'accent sur la participation active et la liberté d'action, et qui attachaient de l'importance aux liens dans l'apprentissage

Recommandation

4.1

Il faudrait que les groupes, à la Prison des femmes et dans les nouveaux établissements, intègrent à leur action les principes des groupes féministes et reconnaissent l'importance des liens dans l'apprentissage (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

CONCLUSION : Quatre-vingt-treize pour cent des détenues interrogées ont demandé que des groupes soient créés en plus grand nombre. Il existe notamment un besoin manifeste de groupes axés sur les questions suivantes : les survivantes de l'agression, la maîtrise de la colère et l'orientation

Recommandations

4.2.1

Il faudrait que l'autorité compétente examine la possibilité de mettre sur pied à la Prison des femmes des groupes axés sur les survivantes de l'agression, la maîtrise de la colère et l'orientation. Si ces groupes peuvent être formés, il faudrait préciser, dans le mandat, que le contractuel doit satisfaire aux critères des thérapeutes féministes, être au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et connaître le phénomène du traumatisme, les interventions visant le rétablissement et le processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

4.2.2

Il faudrait établir, dans les nouveaux établissements, un système de suivi pour veiller à ce que les groupes thérapeutiques répondent normalement aux besoins des femmes. Il faudrait entreprendre une analyse des besoins à la Prison des femmes, avant que les nouveaux établissements entrent en service, afin que des groupes répondant à ces besoins puissent être offerts immédiatement après l'ouverture de ces établissements.

CONCLUSION : Les détenues, à la Prison des femmes, ont besoin de programmes plus intensifs de lutte contre la toxicomanie

Recommandations

4.3.1

Il faudrait que l'autorité compétente examine la possibilité d'offrir à la Prison des femmes un programme très intensif de lutte contre la toxicomanie. Il faudrait, à cette fin, consulter les détenues et le conseiller en toxicomanie, en plus de dépouiller des ouvrages sur la toxicomanie parmi les femmes (voir le volume complémentaire I). Tout groupe de lutte contre la toxicomanie mis sur pied à la Prison des femmes ou dans les nouveaux établissements doit respecter les principes des groupes féministes et être inspiré des ouvrages sur les femmes et la toxicomanie.

4.3.2

Il faudrait que l'autorité compétente trouve un moyen de suivre les besoins sur le plan de la lutte contre la toxicomanie des femmes incarcérées dans les nouveaux établissements et qu'elle mette en place un processus permettant de satisfaire à tout l'éventail des besoins sur ce plan.

CONCLUSION : La plupart des détenues ont déclaré ne pas être bien informées des cours offerts et du contenu de ceux-ci

Recommandation

4.4

Voir la recommandation 2.2

En outre, il faudrait que l'information réunie par le coordonnateur de la planification des programmes soit affichée à des endroits bien en vue, par exemple près des téléphones réservés aux détenues dans les unités résidentielles et sur les tableaux d'affichage de l'établissement. Il faudrait explorer, de concert avec les détenues, d'autres façons novatrices de communiquer l'information au sujet des programmes.

Il faudrait concevoir et mettre en oeuvre dans les établissements régionaux un processus du même genre pour informer les détenues des cours offerts et de leur contenu.

CONCLUSION : Un grand nombre de détenues ont demandé d'avoir davantage accès à des groupes thérapeutiques dans la collectivité. Un examen du registre révèle qu'environ 7 % des détenues s'absentent pour assister à des séances de thérapie de groupe à l'extérieur

Recommandation

4.5

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne un projet pour examiner des façons d'accroître l'accès par les détenues à des groupes thérapeutiques de la collectivité, compte tenu des restrictions juridiques.

Ce projet pourrait être inclus dans le projet général dont il est question à la recommandation 7.2.

CONCLUSION : D'après les détenues, les programmes n'étaient pas bien coordonnés; ils étaient souvent offerts tous en même temps, ou alors il n'y en avait aucun

Recommandation

4.6

Il faudrait que le coordonnateur de la planification des programmes veille à coordonner les programmes le mieux possible.

C : FORMES PARALLÈLES DE THÉRAPIE

CONCLUSION : Il y a une vaste gamme d'activités considérées comme thérapeutiques

Recommandation

5.1

Les personnes qui travaillent à la Prison des femmes et celles qui travailleront dans les nouveaux établissements doivent être conscientes de la vaste gamme d'activités qui peuvent être thérapeutiques. Il faudrait explorer, favoriser et appuyer la créativité et la variété en ce qui concerne la planification des programmes. Ces activités pourraient inclure les suivantes : le soin d'un animal domestique, l'art dramatique, la danse et la tenue d'un journal (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

FORMATION DU PERSONNEL

CONCLUSION : La plupart des agents interrogés ont déclaré ne pas bien connaître les formes de counseling individuel et de groupe qui étaient offertes, leur contenu et leur principe, mais presque tous voulaient en savoir davantage à ce sujet

Recommandations

6.1.1

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne un projet pilote afin de concevoir un cours destiné à sensibiliser les agents à l'approche thérapeutique suivie par les conseillers. Cette initiative pourrait inclure des discussions, par exemple, sur la liberté d'action, les relations fondées sur le respect mutuel, la maîtrise efficace de la colère, la thérapie féministe, le lien entre les infractions que les femmes commettent et leurs antécédents, le traumatisme et le rétablissement, les femmes et la toxicomanie, la psychologie des femmes et les styles d'apprentissage des femmes. Le cours pourrait être essayé à la Prison des femmes et mis en place dans les nouveaux établissements. Les agents affectés à ceux-ci devraient suivre cette formation avant d'y travailler, et il faudrait leur offrir des cours de recyclage (ainsi que d'autres cours) pendant toute la durée de leur emploi.

6.1.2

Il faudrait entreprendre un projet pilote en vue de concevoir un processus de promotion du travail d'équipe dans les nouveaux établissements régionaux. Afin de renforcer la formation et de veiller à ce que l'environnement nuise le moins possible aux détenues, il faut que les agents, dans les nouveaux établissements régionaux, aient un esprit d'équipe et qu'ils souscrivent aux principes basés sur l'importance des relations fondées sur le respect mutuel et visant à aider les détenues à acquérir une liberté d'action. Un projet fructueux a été mené dans cette veine à la Shakopee Correctional Facility du Minnesota (Di Pisa, Bertrand, Biron, 1992), et le consultant chargé du projet devrait communiquer avec les responsables.

Les agents devraient être au courant des services de counseling et des groupes offerts aux détenues :
Voir la recommandation 2.2

CONCLUSION : Selon les détenues, si la composition de l'effectif reflétait la diversité culturelle de la population carcérale, le milieu favoriserait davantage la guérison

Recommandation

6.2

Il faudrait mener le recrutement de manière à ce que le personnel reflète la diversité de la population carcérale.

MISE EN LIBERTÉ

CONCLUSION : Les détenues s'estimaient insuffisamment préparées à leur mise en liberté

Voir la recommandation 2.1

CONCLUSION : Les détenues étaient insatisfaites du programme de réintégration communautaire, conçu expressément pour les préparer à leur mise en liberté. Il serait, selon elles, préférable d'avoir un groupe d'entraide visant le même objectif

Recommandation

7.1

Il faudrait entreprendre à la Prison des femmes un projet pilote consistant en la conception et la mise en place d'un groupe d'entraide à l'intention des femmes qui sont sur le point d'être mises en liberté. Il faudrait utiliser des évaluations de groupe pour ce projet afin de déterminer la possibilité de créer des groupes de ce genre dans les nouveaux établissements et d'orienter leur mise en place.

Il faudrait que les groupes comprennent des éléments de sensibilisation et d'appui. Les animateurs devront satisfaire aux critères des thérapeutes féministes, être au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et connaître le phénomène du traumatisme, les interventions de rétablissement et le processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche). Il faudrait, en temps opportun, inviter d'anciennes détenues à se joindre au groupe et à faire part de leur expérience. Un des objectifs premiers du groupe serait de mettre les femmes en rapport avec le service de soutien communautaire indiqué.

CONCLUSION : Les femmes ont déclaré qu'un accès graduel accru à la collectivité faciliterait leur adaptation après leur mise en liberté

Recommandation

7.2

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne un projet afin d'examiner les mécanismes d'accès à la collectivité s'appliquant aux femmes incarcérées à la Prison des femmes. L'examen aurait pour but de déterminer des façons d'accroître l'accès à la collectivité, compte tenu des contraintes juridiques. Les conclusions s'appliqueraient aux femmes incarcérées à la Prison des femmes, ainsi que dans les nouveaux établissements. Il faudrait en outre analyser les collectivités dans lesquelles les nouveaux établissements seront situés pour aider à déterminer les stratégies permettant aux détenues d'avoir accès à la collectivité après la fermeture de la Prison des femmes. Il faudrait que l'analyse porte notamment sur les groupes thérapeutiques, le counseling individuel, les permissions de sortir avec ou sans escorte, la maison à sécurité minimale et les placements à l'extérieur.

Ce projet pourrait englober l'initiative préconisée à la recommandation 4.5.

CONCLUSION : Les détenues jugeaient indispensable d'acquérir des aptitudes professionnelles pour s'adapter à la société après leur mise en liberté

Recommandation

7.3

Il faudrait effectuer, à la Prison des femmes, une analyse des besoins afin de déterminer les aptitudes professionnelles à inclure dans des programmes de formation à l'intention des détenues. Ces aptitudes aideront les détenues à obtenir du travail après leur mise en liberté. L'analyse des besoins servira à orienter la conception des programmes d'acquisition d'aptitudes professionnelles à la Prison des femmes et dans les nouveaux établissements régionaux. Il faudrait également faire entrer en ligne de compte, pour cette analyse, les ouvrages sur l'éducation des adultes traitant des modes d'apprentissage des femmes. Il faudrait notamment examiner la possibilité d'appliquer le programme BRIDGES aux femmes incarcérées (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche). Il faudrait aussi examiner dans quelle mesure l'établissement à sécurité minimale pour les femmes réussit à faire acquérir à ces dernières des aptitudes professionnelles utiles, et s'inspirer des conclusions de cet examen.

CONCLUSION : Selon les détenues, un groupe de soutien à l'intention des ex-détenues vivant dans la collectivité faciliterait la réinsertion sociale

Recommandation

7.4

Il faudrait que l'autorité compétente trouve les ressources nécessaires pour créer des groupes de soutien à l'intention des ex-détenues.

INTRODUCTION

Le présent rapport d'évaluation s'inscrit dans une initiative ayant pour but de répondre aux besoins des femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale. Il suit la publication de l'important Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, intitulé *La création de choix*, et il coïncide avec le processus de mise en place des nouveaux établissements régionaux.

Il s'agissait, dans l'évaluation, de faire fond sur les connaissances présentées dans le Rapport du Groupe d'étude et les rapports qui l'accompagnaient, et de les approfondir. L'auteur avait à coeur d'écouter et de comprendre les expériences des femmes incarcérées. Pour cela, il fallait demander aux détenues de faire part de leur vécu et de leurs connaissances. Cette démarche reflète l'esprit du Rapport du Groupe d'étude, et elle suit les recommandations d'autres personnes qui insistent sur l'importance d'utiliser, pour les femmes incarcérées, des méthodes de recherche et d'évaluation axées sur les femmes et basées sur la participation. L'auteur est même allée plus loin en incluant le point de vue du personnel du Service, ce qui a permis de brosser un tableau plus complet de la dynamique de la vie carcérale et a jeté une nouvelle lumière sur la situation.

Cette démarche a notamment mis en évidence un fait fondamental, véritable pierre angulaire du présent rapport, à savoir que les femmes incarcérées aussi bien que les hommes et les femmes qui travaillent dans la prison sont conscients que les relations humaines en sont la force vitale. Presque toutes les personnes avec lesquelles je me suis entretenue, indépendamment de leur situation dans l'établissement, ont dit qu'il fallait d'abord et avant tout vivre des relations fondées sur le respect mutuel. Il va sans dire que les relations les plus étroites étaient celles qui existaient entre pairs. Mais les participants

ont donné des exemples de relations fondées sur le respect mutuel entre les femmes incarcérées et le personnel de l'établissement. Ces relations, basées sur la réciprocité plutôt que sur la hiérarchie, étaient possibles lorsque les intéressés ne s'arrêtaient pas aux étiquettes employées en milieu carcéral (c.-à-d., «garde» ou «détenue»), mais voyaient plutôt dans ceux ou celles qui leur faisaient face des individus autonomes ayant leurs propres besoins, préoccupations et responsabilités. Mais les participants étaient aussi conscients du fait que la fréquence et l'avenir de ces relations étaient restreints par la nature même du milieu carcéral, qui est basé sur une répartition inégale des forces. S'il est vrai que la structure carcérale limite les possibilités de nouer des relations fondées sur le respect mutuel, il n'en demeure pas moins que la valorisation et l'encouragement de ces relations, par les personnes et par les autorités carcérales, peuvent favoriser leur existence.

Le rapport d'évaluation comporte trois volumes. Le présent volume constitue le corps du rapport; il renferme les conclusions et recommandations. Afin de faciliter la consultation, l'auteur a présenté les données supplémentaires mais néanmoins essentielles dans deux volumes complémentaires. Il est conseillé de lire les trois volumes concurremment. Tout au long du rapport principal, le lecteur est invité à consulter les deux rapports complémentaires, dans lesquels il trouvera des précisions au sujet des points principaux. Le volume complémentaire I, intitulé Analyse de la recherche, développe certaines des suggestions, idées et définitions présentées dans le rapport principal. Le volume complémentaire II renferme ce qui suit :

- descriptions de programmes
- description des échantillons
- protocoles d'interviews
- lettre envoyée aux détenues au sujet du but de l'étude

- coûts détaillés des services thérapeutiques
- description du recours aux services de conseillers et de thérapeutes
- évaluation du programme de sensibilisation à la toxicomanie
- évaluation par les participants du cours donné au personnel sur les survivantes d'une agression sexuelle
- brève évaluation préliminaire du groupe ayant pour thème les femmes et la fraude
- résumé d'une évaluation de l'Équipe d'entraide

Loin d'être un exposé définitif sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées, la présente évaluation offre plutôt des lignes directrices et des suggestions, basées sur une recherche fondamentale et une évaluation entreprise à la Prison des femmes, ainsi que sur une étude des ouvrages les plus récents en la matière. Il s'agit, autant que sache l'auteur, de la première initiative du genre qui ait jamais été entreprise. Il reste donc beaucoup à faire; un grand nombre des idées présentées dans ce rapport seront d'ailleurs affinées, et peut-être démenties, à la lumière de recherches et de conclusions nouvelles. Malgré ces limitations, le présent rapport constitue une contribution unique au savoir, à la politique et à la pratique en matière correctionnelle; il reflète les valeurs fondamentales qui sous-tendent l'énoncé de mission du Service correctionnel du Canada :

Valeur fondamentale 1 Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

Valeur fondamentale 2 Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

Valeur fondamentale 3 Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

Valeur fondamentale 4 Nous croyons que le partage des idées, des connaissances, des valeurs et des expériences, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de notre Mission.

Valeur fondamentale 5 Rendant compte au Solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

BESOINS CERNÉS

C'est un souci commun d'évaluer les services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes qui a amené la création d'un comité consultatif représentatif du Service correctionnel du Canada¹. En effet, une série de rapports récents avaient insisté sur la nécessité d'évaluer les programmes à la Prison des femmes (Ross et Fabiano, 1985, 1986; Evans, 1989; Shaw et coll., 1990; Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, 1990). Les aspirations du comité concordaient également avec la suggestion d'une commission d'enquête établie en 1990 pour enquêter sur la tentative de suicide d'une femme incarcérée à la Prison des femmes. La commission avait recommandé d'engager des experts-conseils pour évaluer l'efficacité des programmes offerts à la prison.

La priorité accordée aux services thérapeutiques pour une évaluation était conforme aux recommandations formulées dans le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (1990) et dans d'autres études. Dans tous ces documents, la toxicomanie et la santé mentale étaient considérées comme les deux domaines dans lesquels les besoins étaient les plus pressants (Rapport du Groupe d'étude, 1990, p. 112-113; Lightfoot et Lambert, 1991; Elliot et Morris, 1987; Berzins et Dunn, 1978; Heney, 1990; Shaw et

¹ Le Comité consultatif était composé des personnes suivantes : Joe Beatty, directeur, Projets pilotes, AR; R.J. Brown, administrateur régional, Programmes correctionnels, AR; Mary Cassidy, directrice, Prison des femmes; Odette Gravel-Danberry, directrice, Programmes des autochtones et des délinquantes, AC; Wanda Jamieson, gestionnaire, Initiative de lutte contre la violence familiale, AC; Yvonne Latta, sous-commissaire adjointe, AR; Heather McLean, Service de psychologie, Prison des femmes; Jane Miller-Ashton, coordonnatrice nationale, Initiative sur les femmes purgeant une peine fédérale, AC; et Frank Porporino, Direction de la recherche et des statistiques, AC. Gordon Cassidy, le directeur du Programme de maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Queen a agi à titre d'expert-conseil de l'extérieur pour ce projet. Fiona James, Projets pilotes, AR, a également contribué à la démarche.

coll., 1990). Cette priorité reflétait aussi la diversification et l'accroissement relatifs récents des services thérapeutiques offerts en milieu carcéral.

En outre, l'évaluation était entreprise à un moment fort opportun. En avril 1990, le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale a recommandé de remplacer la Prison des femmes par un réseau de cinq établissements régionaux et une loge de guérison à l'intention des femmes autochtones purgeant une peine sous responsabilité fédérale. La recommandation a été acceptée, et des mesures immédiates ont été prises pour favoriser sa mise en oeuvre. L'évaluation du programme des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes allait donc revêtir une importance pratique puisqu'elle servirait à orienter l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes utiles dans les nouveaux établissements régionaux ainsi qu'à la Prison des femmes jusqu'à la fermeture de celle-ci.

MANDAT

Le comité a retenu les services de l'auteur, Kathleen Kendall, en lui demandant de concevoir et de réaliser une évaluation de quatre programmes thérapeutiques offerts à la Prison des femmes, du 1^{er} mai 1992 au 31 mars 1993. Ces quatre programmes étaient les suivants : traitement du comportement consistant à s'infliger des blessures; intervention auprès des survivantes d'une agression sexuelle; sensibilisation au problème de la toxicomanie; services thérapeutiques d'intervention en toxicomanie. Comme nous le verrons dans la partie suivante intitulée «Plan de travail», l'envergure du travail réel a été élargie, de sorte que l'évaluation a porté non pas seulement sur les quatre programmes mais tous les services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes, et qu'elle a donc été plus exhaustive qu'il n'avait été prévu.

Il était précisé, dans le mandat, que l'évaluation devait être menée dans un but de formation, c'est-à-dire que l'auteur devait rendre compte de l'efficacité des programmes et proposer des manières de les améliorer. Il s'agissait de déterminer dans quelle mesure les objectifs étaient réalisés, en s'attachant aux aspects suivants :

- contenu et exécution des programmes
- points forts et lacunes des programmes
- entraves à l'efficacité des programmes
- obstacles à la mise en application des programmes
- effets secondaires positifs et négatifs

Il fallait tenir compte, pour mener l'évaluation, des facteurs suivants :

- La possibilité que les instruments et les modèles créés pour évaluer les programmes offerts aux détenus ne s'appliquent pas nécessairement aux programmes destinés aux délinquantes. Ces modèles et instruments seront examinés, mais il faudra en établir d'autres qui s'appliquent expressément à la Prison des femmes.
- L'obligation d'adopter une approche globale.
- L'importance de faire en sorte que les femmes ne se sentent pas obligées de participer à des programmes pour écourter leur peine ou obtenir leur mise en liberté.
- La nécessité de veiller à ce que les programmes reflètent les réalités sociales que vivent les femmes et les différences culturelles.

- La nécessité de reconnaître la diversité de la population carcérale.
- L'importance du rôle de la collectivité en ce qui concerne les programmes.

La consultation devait aboutir aux produits suivants : quatre rapports trimestriels, un rapport de description des programmes, une analyse de la recherche déjà publiée, les instruments d'évaluation, l'ébauche du rapport final et le rapport final.

Il était aussi précisé, dans le mandat, que le rapport final devait porter sur les aspects suivants :

- La raison pour laquelle l'évaluation avait été entreprise;
- Les principaux utilisateurs cibles du document;
- Les grandes questions auxquelles l'évaluation visait à répondre;
- Le plan de l'évaluation et les instruments utilisés;
- Un résumé des conclusions;
- Des recommandations au sujet des mesures à prendre ou des questions à explorer, et des suggestions.

Comme il s'agissait d'évaluer les services thérapeutiques, les programmes de formation professionnelle et d'éducation offerts en établissement n'ont pas été examinés. L'auteur reconnaît toutefois que la participation à ces programmes contribue dans une large mesure à l'acquisition de la liberté d'action personnelle, de l'autonomie et de la sécurité financière. Toutefois, parce que l'évaluation a été menée dans une optique globale, un grand nombre des conclusions s'appliquent aux programmes d'éducation et de formation professionnelle.

PLAN DE TRAVAIL

L'évaluation a comporté trois grandes étapes : définition de la portée du travail, établissement du plan de l'évaluation et collecte des données, et analyse. Pendant tout le processus, l'auteur a rencontré périodiquement le comité consultatif. Durant ces réunions, les membres du comité ont fait part à l'auteur de commentaires, de suggestions et de conseils extrêmement utiles.

Étape 1 : Définition de la portée du travail

L'auteur s'est initialement consacrée à circonscrire l'évaluation. Il s'agissait, durant cette première étape, de faire en sorte que l'évaluation soit assez vaste pour inclure des éléments d'information importants, tout en étant délimitée de façon à pouvoir être réalisée dans le délai accordé. Afin de cerner les principales questions et préoccupations, des interviews non structurées ont été réalisées auprès d'employés de l'établissement et de détenues. En tout, 72 interviews ont été menées au cours de cette étape initiale :

INTERVIEWS DE L'ÉTAPE 1 : PRINCIPALES QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS

PERSONNES INTERVIEWÉES	Nombre
Prestataires de services	19
Détenues	32
Employés des services de gestion	3
Agents de sécurité	10
Employés des services de santé	2
Aumônier	1
Autres employés	5
NOMBRE TOTAL	72

Durant cette première étape, l'auteur a aussi fait de l'observation active dans la prison, entrepris une analyse préliminaire de la recherche, discuté avec d'autres chercheurs oeuvrant dans ce domaine et analysé de nombreux documents.

À la lumière de l'enquête préliminaire, il est apparu nécessaire d'élargir la portée de l'évaluation pour englober des services autres que les quatre programmes initialement cernés. Quatre raisons ont milité en faveur de cette décision. Premièrement, le service thérapeutique de lutte contre la toxicomanie n'était plus offert aux détenues. Deuxièmement, les programmes d'aide aux survivantes d'une agression sexuelle et d'intervention auprès des femmes portées à l'auto-agression ne consistaient qu'en séances de counseling individuel. Troisièmement, les détenues définissaient quant à elles la «thérapie» en termes généraux (nous y reviendrons). Quatrièmement, les principales questions et préoccupations soulevées au cours des interviews ont révélé clairement qu'il serait plus utile de faire une évaluation globale qu'une évaluation étroitement délimitée.

Les principales questions et préoccupations qu'ont soulevées les employés et les détenues au cours des interviews préliminaires gravitaient autour de cinq grands thèmes :

- Les répercussions des programmes
- L'exécution des programmes
- La coordination des programmes
- Le profil de chacun des programmes offerts aux détenues
- Les solutions de rechange aux démarches actuelles

La diversité culturelle a aussi été considérée comme faisant partie intégrante de chacune de ces questions plutôt que comme une question distincte.

Étape 2 : Plan de l'évaluation et collecte des données

À la deuxième étape du projet, il s'agissait d'élaborer un plan d'évaluation, de créer les instruments de collecte des données et de mener des interviews semi-structurées. L'auteur a aussi continué à faire des observations dans la prison, a effectué l'analyse de la recherche déjà publiée et a analysé les documents utiles. Elle s'est entretenue avec 20 employés et 40 détenues (voir, à la partie intitulée «Notes sur la méthode», une description du processus d'interview et, dans le volume complémentaire II, le texte des guides d'interviews et la description des échantillons).

INTERVIEWS RÉALISÉES À L'ÉTAPE 2 : NOMBRE TOTAL D'INTERVIEWS

Détenues	40
Employés	20
NOMBRE TOTAL	60

Étape 3 : Analyse

À la dernière étape de l'évaluation, l'auteur a analysé les données, terminé l'analyse de la recherche et rédigé une ébauche de rapport ainsi que le rapport final (l'analyse de la recherche est présentée dans le volume complémentaire I). Les réponses données au cours des interviews ont été codées en fonction des cinq principales questions et préoccupations. Voici les cinq thèmes qui ont été dégagés de ces réponses :

- Orientation
- Planification correctionnelle
- Thérapie et counseling
- Formation du personnel
- À la croisée des chemins : la mise en liberté

Le présent rapport regroupe les conclusions et les résultats de l'analyse gravitant autour de ces cinq grands thèmes.

NOTES SUR LA MÉTHODE

Comme le révèle l'analyse de la recherche (volume complémentaire I), les ouvrages sur l'incarcération n'ont traditionnellement pas traité des femmes. C'est le cas notamment des

évaluations de programmes, dont très peu ont porté sur l'expérience des détenues (Ross et Fabiano, 1985, 1986; Roberts, 1991; Berzins et Cooper, 1982). Quant aux évaluations qui ont porté sur les femmes, aucune n'a traité sérieusement de la différence entre le vécu des femmes et celui des hommes (Currie, 1986).

À la lumière de la littérature sur la question et compte tenu du mandat de l'évaluation, une évaluation qualitative, servant à explorer la richesse du vécu des détenues et des employés de leur point de vue, est apparue la plus opportune. Une telle approche permet de comprendre le monde tel qu'il est vu par les personnes qui participent à l'évaluation plutôt que d'obliger ces dernières à adapter leurs vues à des catégories prédéterminées étroites. Elle est particulièrement bien adaptée à une méthode globale, qui exige d'avoir des renseignements à la fois détaillés et approfondis pour juger du fonctionnement des programmes et pour cerner les répercussions. En outre, une évaluation qualitative est très utile pour déterminer si un programme peut être repris dans d'autres contextes et comment cela peut se faire (Patton, 1987).

Signalons par ailleurs les contraintes de temps et de ressources auxquelles il fallait se plier. Premièrement, comme nous l'avons déjà signalé, les programmes d'éducation et de formation professionnelle offerts en établissement n'étaient pas inclus dans le champ de l'évaluation. Deuxièmement, nous n'avons pas réuni de renseignements détaillés sur chacun des services thérapeutiques. Toutefois, deux programmes ont été évalués par les participantes : le groupe de sensibilisation à la toxicomanie et l'atelier de formation du personnel destiné à sensibiliser les employés aux problèmes que connaissent les femmes qui ont survécu à une agression sexuelle. De plus, d'autres chercheurs ont mené simultanément des évaluations indépendantes de l'Équipe d'entraide et du Groupe sur la fraude (le volume complémentaire II renferme des résumés de ces évaluations).

Signalons également que nous n'avons pas employé, pour cette évaluation, de prétests, de post-tests ni de groupes témoins. Il est par conséquent impossible de déterminer s'il existe une corrélation statistique entre les réponses et les interventions faites dans le contexte des programmes. Par ailleurs, bien qu'on ne puisse généraliser les conclusions et les appliquer à d'autres contextes et populations, on peut s'en inspirer et y trouver des considérations utiles.

Comme nous l'avons déjà signalé, le plan de l'évaluation prévoyait des interviews semi-structurées, des observations de participants et une analyse de documents. Ces démarches ont accru tant la validité que la fiabilité de la recherche en permettant à l'auteur de corroborer certaines observations, de noter des écarts, ainsi que de comparer différents points de vue.

Avant les interviews, toutes les détenues ont reçu une lettre leur expliquant l'objet de l'évaluation (cette lettre est incluse dans le volume complémentaire II); l'auteur a également présenté l'évaluation dans ses grandes lignes à une réunion du comité de détenues. Elle a informé les employés du projet au cours d'une réunion du personnel. Toutefois, beaucoup d'employés et de détenues ont appris à connaître l'auteur avant les interviews parce qu'elle était fréquemment dans l'établissement.

À cause des difficultés que présente la réalisation d'interviews en milieu carcéral, par exemple les changements dans la population et le fait que la participation était libre, un échantillon de commodité a été utilisé. Vingt employés et 40 détenues ont été interrogés (le volume complémentaire II renferme des détails au sujet des échantillons). Les interviews ont duré d'une heure et demie à quatre heures et elles ont été effectuées à toutes les périodes de la journée (certaines ont même été réalisées auprès des employés affectés

au quart de nuit). Les répondants ont été informés du caractère confidentiel des interviews et du fait qu'ils pouvaient refuser de répondre à toute question qui les gênait. Ils ont répondu à toutes les questions, mais se sont montrés réticents à noter les programmes (nous y reviendrons).

Le protocole d'interview consistait surtout en des questions ouvertes servant à explorer chacune des grandes questions et préoccupations cernées à l'étape 1. Des guides d'interview distincts ont été élaborés pour les détenues, les prestataires de services et les employés (le volume complémentaire II renferme le texte de ces guides). Ils n'ont pas été suivis à la lettre, mais ont plutôt servi de point de départ d'un dialogue. Souvent, les questions n'étaient pas posées de la même manière que dans le guide, ou encore les répondants orientaient l'entretien, tout en traitant des questions prévues. De cette manière, les répondants pouvaient faire état de toute information qu'ils jugeaient pertinente et formuler aussi des observations inattendues.

Durant les interviews, les employés et les détenues ont été invités à noter les programmes auxquels ils avaient participé sur une échelle de un à cinq. Toutefois, la plupart des répondants ont refusé de le faire, ordinairement parce qu'ils ne croyaient pas pouvoir ramener à des mesures simples leur expérience des programmes et aussi parce qu'ils croyaient que cela déshumanisait les prestataires de programmes. Étant donné le petit nombre de répondants qui ont accepté de noter les programmes, les résultats ne sont pas fiables et ne sont par conséquent pas inclus dans ce rapport.

La partie de l'évaluation consistant en une observation des participants a permis à l'auteur de mieux comprendre le contexte et la dynamique dans lesquels les programmes se déroulent, d'observer des aspects qui, autrement, seraient passés inaperçus ou sous silence,

et d'avoir une expérience directe des programmes. L'auteur a fait ces observations en participant à un certain nombre d'activités, de groupes et de réunions avec des détenues; elle les a également faites dans des contextes moins structurés, par exemple à la cafétéria des employés, dans les couloirs, au service de psychologie et à divers autres endroits de la Prison.

L'évaluation des documents suivants a permis de réunir des renseignements sur le contexte et les programmes comme tels : contrats, programmes de cours et documentation, dossiers administratifs, notes de service, procès-verbaux de réunions et films documentaires (P4W, To Heal the Spirit, Castle/No Princess, et Prison Mother, Prison Daughter).

Enfin, une analyse approfondie de la recherche déjà publiée a été réalisée. L'auteur a communiqué directement avec des experts dans le domaine des femmes incarcérées du Canada, des États-Unis et de Grande-Bretagne. Des recherches documentaires ont été exécutées au moyen des outils suivants : le National Criminal Justice Reference Service, PsychLit, Sociofile, Social Sciences Index et Index Two Legal Periodicals. L'analyse de la recherche est présentée dans un volume distinct, qu'il est fortement recommandé de lire en même temps que le rapport principal.

DÉFINITION OPÉRATIONNELLE DE LA THÉRAPEUTIQUE

Les interviews préliminaires ont révélé que, pour les répondants de toutes les catégories, la «thérapeutique» ou «thérapie» englobait les services de counseling individuel et de groupe offerts par l'entremise du service de psychologie, les services de counseling et les groupes axés sur la toxicomanie, les autres formes de counseling individuel (centre d'aide aux victimes d'une agression sexuelle, services de counseling psychologique offerts aux

délinquantes autochtones, conseillère auprès des femmes autochtones, conseillers auprès des Noires), les services de psychiatrie, le programme d'acquisition de compétences psychosociales (aptitudes cognitives, formation au rôle de parent et compétences liées à l'intégration communautaire), les groupes d'entraide (Alcooliques anonymes et Narcotiques anonymes, New Women in Sobriety, Seven Steps), les groupes de soutien mutuel (Équipe d'entraide, sororité autochtone, collectif des femmes noires, groupe des femmes francophones, groupe des détenues condamnées à perpétuité) et le Centre de traitement régional (le volume complémentaire II renferme une description de ces programmes). Pour certaines personnes, la thérapie englobait aussi une vaste gamme d'activités, par exemple le piquage de courtpointes ou la céramique, des conversations avec des amis et des employés, les visites familiales et la correspondance, et même le temps passé à s'amuser avec le chien au service de psychologie.

Autrement dit, selon les répondants, toutes les activités qui donnaient aux femmes l'occasion «d'être elles-mêmes», de maîtriser leur vie (libre disposition de soi) et (ou) d'estimer les autres et d'en être estimées étaient thérapeutiques. Il s'agit là d'un sens beaucoup plus large que celui qu'on donne traditionnellement à ce mot. Pourtant, il rejoint la définition du dictionnaire, selon laquelle le mot *thérapie* vient du grec *therapeia* signifiant *soin, cure*. En outre, selon le dictionnaire, «thérapeutique» signifie «qui concerne l'ensemble des actions et pratiques destinées à guérir, à traiter les maladies» (Le Nouveau Petit Robert, 1993). Dans cette évaluation, le mot thérapeutique s'appliquera donc aux activités qui visent à guérir et (ou) à soulager, ainsi que les définissent les répondants. Nous utilisons également l'expression «services thérapeutiques» plutôt que «programmes thérapeutiques» parce que certaines activités mentionnées par les participants n'étaient pas des programmes à proprement parler.

PRINCIPAUX UTILISATEURS CIBLES

La présente évaluation est destinée à un vaste public. Il va sans dire qu'elle pourrait être utile à l'administration, aux employés, aux prestataires de programmes et aux détenues de la Prison des femmes. Elle est aussi susceptible d'intéresser les personnes qui s'occupent de la création et de la conception des nouveaux établissements régionaux et de la loge de guérison destinés aux femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale. Enfin, elle pourrait être profitable aux services pénitentiaires à l'étranger, aux administrateurs fédéraux et régionaux, aux organismes de justice pénale, aux organisations féminines, aux défenseurs des droits des prisonniers et aux universitaires.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES FEMMES PURGEANT UNE PEINE SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Au Canada, la responsabilité du système de justice est partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. En ce qui concerne les services correctionnels, le partage se fait selon la règle des deux ans : les personnes condamnées à purger des peines d'une durée inférieure à deux ans sont placées sous responsabilité provinciale ou territoriale, tandis que celles qui sont condamnées à des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus sont sous responsabilité fédérale. Toutefois, aux termes d'accords d'échange de services conclus entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les détenus sous responsabilité fédérale peuvent purger leur peine dans des établissements provinciaux, et vice versa (**Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada édition 1992**, Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1992).

Les femmes ne forment qu'environ 2 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale au Canada. Le petit nombre de détenues sous responsabilité fédérale, environ 300, est demeuré relativement stable dans le temps. Parmi ces 300 femmes, environ le tiers sont incarcérées. Les autres sont en libération conditionnelle ou ont une permission de sortir. Environ la moitié des femmes qui purgent une peine d'emprisonnement sont incarcérées à la Prison des femmes, le seul pénitencier fédéral pour femmes au Canada, qui est situé à Kingston, en Ontario. La plupart des autres femmes qui purgent une peine d'emprisonnement sous responsabilité fédérale sont logées dans divers établissements provinciaux. Quelques femmes sont incarcérées, pour des raisons spéciales, dans des établissements fédéraux pour hommes (**Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada édition 1992**, Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1992; **Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale**, 1990).

Environ 82 % des femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale sont incarcérées pour la première fois de leur vie. Le tableau suivant donne la durée des peines purgées par les femmes condamnées à une peine d'emprisonnement sous responsabilité fédérale en 1991-1992 :

**DURÉE DES PEINES PURGÉES PAR LES DÉTENUES
SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INSCRITES AU REGISTRE EN 1991-1992***

DURÉE DE LA PEINE	NOMBRE
Moins de 3 ans	74 (23,6 %)
3 - 6 ans	114 (36,4 %)
6 - 10 ans	42 (13,4 %)
10 ans ou plus	22 (7 %)
Emprisonnement à perpétuité ou durée indéterminée	61 (19,6 %)

* Les nombres incluent les femmes qui purgent des peines dans des établissements fédéraux ou provinciaux, les libérées conditionnelles et les femmes qui ont obtenu une permission de sortir.

Source : Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada édition 1992, Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1992, p. 35.

Le tableau suivant indique les genres d'infractions à l'origine des peines que purgent les femmes incarcérées sous responsabilité fédérale :

**GENRE D'INFRACTIONS COMMISES PAR LES FEMMES INSCRITES AU REGISTRE
ET PURGEANT UNE PEINE SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - MARS 1992***

GENDRE D'INFRACTIONS	NOMBRE
Homicide	58 (18,5 %)
Tentative de meurtre	3 (1 %)
Homicide involontaire	43 (13,7 %)
Infraction de nature sexuelle	5 (1,6 %)
Autre infraction avec violence	23 (7,3 %)
Vol qualifié	45 (14,4 %)
Autre infraction sans violence	61 (19,5 %)
Introduction par effraction	4 (1,3 %)
Infraction en matière de drogues	71 (22,7 %)

* Les nombres incluent les femmes qui purgent des peines dans des établissements fédéraux ou provinciaux, les libérées conditionnelles et les femmes qui ont obtenu une permission de sortir.

Source : Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada édition 1992, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1992, p. 37.

Peu après son ouverture en 1934, la Prison des femmes a été vivement critiquée. Depuis 1938, neuf importants comités et groupes d'étude fédéraux ont exhorté les autorités à fermer la Prison des femmes et recommandé une décentralisation. Ils alléguaient notamment que les femmes qui étaient coupées de leur foyer, lorsqu'elles étaient envoyées à cet unique établissement fédéral pour femmes, souffraient de grandes privations. Les auteurs d'un certain nombre de rapports ont également signalé les graves lacunes des programmes offerts à la Prison des femmes.

Dans le dernier document sur la question, soit le **Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale**, publié en avril 1990, les auteurs ont recommandé la fermeture de la Prison des femmes et la création de cinq petits établissements régionaux

à divers endroits du Canada ainsi que d'une loge de guérison pour les femmes autochtones. Ils ont également recommandé d'étendre les services communautaires destinés aux femmes.

Les travaux en vue de la création de quatre nouveaux établissements régionaux et de la loge de guérison ont été entrepris. Ces nouveaux établissements régionaux seront situés à Truro (Nouvelle-Écosse), Kitchener (Ontario), Joliette (Québec) et Edmonton (Alberta). Le Centre correctionnel pour femmes de Burnaby, en Colombie-Britannique, ouvert en 1991, continuera d'accueillir les femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale aux termes de l'accord d'échange de services. Une loge de guérison pour femmes autochtones purgeant une peine sous responsabilité fédérale sera établie à Maple Creek, en Saskatchewan.

Il est fortement conseillé au lecteur de lire le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, qui renferme une description beaucoup plus détaillée de la situation des femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale au Canada.

CONCLUSIONS

Afin d'organiser les conclusions selon un ordre cohérent, l'auteur a décidé de suivre le cheminement des relations qui, d'après les répondants, s'établissent en milieu carcéral entre les agents et les détenues depuis le moment où une détenue est admise à la Prison jusqu'à son départ. Les interviews ont toutefois clairement révélé que l'expérience de la vie en milieu carcéral continue d'habiter les femmes bien après leur libération. C'est pourquoi le présent rapport inclut un chapitre sur la période postcarcérale. Les conclusions sont groupées selon cinq sujets de préoccupations, dont nous traitons dans l'ordre suivant : orientation, établissement des plans correctionnels, services thérapeutiques et de counseling, formation du personnel et période postcarcérale.

I. ORIENTATION

L'adaptation a été très difficile. On ne vous dit rien. On ne me dit pas ce que je peux faire et ce que je ne peux pas faire. Je n'ai pas pu entrer dans ma cellule parce que je ne savais pas. Je ne sais même si on peut se lever la nuit. Et si vous demandez à quelqu'un, c'est comme si on ne vous avait pas entendu.

(Détenue)

Avant de participer à une séance d'orientation, je me suis promenée, sans trop savoir où aller, pendant trois semaines. Il devrait y avoir une orientation dès l'admission. Certaines personnes restent assises dans la rangée pendant un mois avant de faire quoi que ce soit.

(Détenue)

La plupart d'entre elles sont glacées de peur lorsqu'elles arrivent ici. Et je me dis : «Ce n'est que par la grâce de Dieu que je ne suis pas des leurs.»

(Agent)

Les reportages dans la presse au sujet de la vie carcérale sont si négatifs que, lorsqu'elles arrivent ici, les détenues ont un visage de mort. Je ne les blâme pas; cela doit être affolant, et je ne pense pas qu'on les aide vraiment à leur arrivée. Elles auraient besoin d'un groupe de soutien ou de quelque chose de ce genre. Elles auraient besoin de quelqu'un pour les orienter, les aider.

(Agent)

Un grand nombre de détenues ont dit être dans un état d'engourdissement ou de choc, mêlé à des sentiments de peur et de frustration, à leur arrivée à la Prison. Les vues des agents au sujet de la réaction des femmes concordaient avec ce que les détenues ont elles-mêmes dit ressentir. Les études semblent également indiquer que les premiers jours d'incarcération sont pour une femme exceptionnellement stressants.

En plus d'être dans un état de détresse psychologique aiguë, les délinquantes souffrent de divers problèmes de santé physique lorsqu'elles sont admises en prison (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, page 24). Dans son étude des femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité, Jose-Kempfner (1990) a constaté que les détenues traversaient une période de deuil, tout comme les malades en phase terminale.

Les cinq stades de ce processus sont la dénégarion, la colère, la dépression, le regret et l'acceptation. À son admission, une détenue risque donc de se trouver dans un état de détresse (voir le volume complémentaire I, page 89).

Un certain nombre de détenues interviewées ont dit qu'elles auraient peut-être été moins bouleversées s'il y avait eu un meilleur processus d'orientation. D'après les agents, on organise généralement à la Prison des femmes une séance d'orientation par mois, et parfois moins fréquemment. Les nouvelles détenues sont informées du processus d'orientation au moyen d'une note de service. À l'époque où a été réalisée la présente évaluation, le processus d'orientation comprenait une visite de la prison et la projection de trois enregistrements vidéo sur les aspects suivants : 1) le système des griefs et des plaintes; 2) le Centre de traitement du Nord; 3) des renseignements au sujet de l'Armée du Salut. Des représentants de divers services peuvent aussi être invités à parler de leur rôle dans l'établissement. Le nombre de conférenciers invités varie, mais au cours des dernières séances, les services suivants ont été représentés : aumônerie, ASPE (agent de sécurité préventive en établissement), finances, CORCAN et gestion de cas.

Des agents ont fait observer qu'au moment où la séance d'orientation a lieu, la plupart des détenues connaissent déjà assez bien l'établissement. Ils ont toutefois ajouté qu'en raison du caractère irrégulier des admissions, il est difficile d'organiser des séances d'orientation plus fréquentes et régulières.

Les observations des détenues ont confirmé les vues des agents. Les détenues ont en effet signalé que l'orientation avait lieu de trois à neuf semaines après leur arrivée. D'après elles, la séance d'orientation à laquelle elles participaient en fin de compte était soit inutile, parce qu'elles avaient déjà trouvé elles-mêmes réponse à leurs questions, soit très

impersonnelle et par conséquent peu susceptible de les aider à faire face à leur situation. Les femmes ont dit recevoir un manuel, mais le juger trop intimidant.

On ne semble donner aux femmes ni orientation ni soutien lorsqu'elles arrivent en prison. Or, d'après les études sur la question, des groupes d'orientation peuvent aider les détenues à s'adapter. Les groupes jugés utiles ailleurs sont ceux qui incluent des éléments de sensibilisation et de soutien, qui se poursuivent pendant environ trois semaines et qui commencent dans les 72 heures suivant l'arrivée des détenus en milieu carcéral (voir, à la page 51 du volume complémentaire I - Analyse de la recherche, des détails au sujet d'un groupe d'orientation utile qui existe dans une prison pour femmes). Un groupe ayant pour but de favoriser le partage des expériences peut par conséquent atténuer les sentiments d'isolement et de choc qu'éprouvent les femmes à leur arrivée à la prison.

Il faudrait bien sûr tenir compte, au moment de planifier des groupes de ce genre, du caractère irrégulier de l'arrivée de nouvelles détenues et du fait que celles-ci sont peu nombreuses, mais l'on pourrait établir à la Prison des femmes et dans les nouveaux établissements des groupes de soutien semblables à ceux qui existent ailleurs afin de faciliter la transition au milieu carcéral. D'après les observations faites par les répondants et les études sur la question, il faudrait tenir compte, au moment de concevoir et de mettre en place un groupe d'orientation, des points suivants. Les groupes doivent être composés d'un facilitateur ou d'une facilitatrice, des nouvelles détenues et de détenues incarcérées depuis déjà un certain temps. Comme il en a été question dans l'Analyse de la recherche (volume complémentaire I), le facilitateur ou la facilitatrice doit impérativement satisfaire aux critères d'un(e) conseiller(ère) féministe, être au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et connaître les phénomènes du traumatisme, les interventions visant le rétablissement et le processus de

deuil. Les groupes doivent commencer aussitôt que possible et se poursuivre pendant environ trois semaines. Pour être vraiment salutaires, ils doivent comprendre des éléments de sensibilisation et de soutien. Il s'agirait d'organiser à l'intention des détenues une visite de l'établissement, peu après leur admission, et de leur présenter les divers agents, ainsi que les groupes de soutien des détenues. Un des buts premiers serait aussi d'établir des liens entre les femmes qui ont des expériences en commun, y compris un même bagage culturel (voir le chapitre sur l'action des groupes féministes dans le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, page 48).

Il faudrait concevoir et produire en différentes langues un manuel des détenues facile à lire et reflétant la diversité de la population carcérale. Ce manuel devrait être réalisé par les détenues avec l'aide des agents et tenir compte de l'importance des liens (participation et mise en commun) dans les styles d'apprentissage des femmes (voir le chapitre sur l'éducation des adultes dans le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, page 59). Il faudrait également inclure dans le manuel des renseignements sur les règlements de l'établissement et les droits des détenues, de même que des descriptions des programmes.

La création de groupes de ce genre procurerait divers avantages comme une meilleure capacité d'adaptation à long terme, une atténuation de l'état de crise immédiat et une amélioration des relations entre les détenues et les agents. Ces avantages l'emportent sur les coûts à court terme. Durant les interviews, la création d'un groupe d'orientation a été la troisième mesure la plus fréquemment demandée par les détenues.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
AU SUJET DE L'ORIENTATION

CONCLUSION : Le processus d'orientation qui existe à l'heure actuelle à la Prison des femmes ne répond pas aux besoins des détenues

Recommandation

1.1

Il faudrait immédiatement entreprendre, à la Prison des femmes, un projet pilote consistant en la conception et la mise en oeuvre d'un groupe d'orientation. Les évaluations de groupes effectuées dans le cadre de ce projet devraient servir à guider la conception et la mise en application de groupes d'orientation dans les nouveaux établissements.

Les groupes doivent comporter des éléments éducatifs et des éléments de soutien. Les animateurs doivent quant à eux satisfaire aux critères des thérapeutes féministes, être au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et connaître le phénomène du traumatisme, les interventions de rétablissement et le processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche). Les groupes doivent commencer aussitôt que possible, se poursuivre pendant trois semaines et mettre les femmes en rapport avec les ressources et les réseaux de soutien indiqués.

CONCLUSION : Les détenues ne lisent pas très souvent le Manuel destiné aux détenu(e)s parce qu'elles le jugent trop intimidant

Recommandation

1.2

Il faudrait entreprendre, à la Prison des femmes, un projet pilote consistant en la conception, la production et la distribution d'un manuel convivial. L'idéal serait que le manuel soit élaboré par les détenues avec l'aide des agents. Étant donné la fermeture imminente de la Prison des femmes, il faudrait sans doute que le manuel soit élaboré à l'intention des nouveaux établissements. Il faudrait s'inspirer des ouvrages sur les femmes et l'éducation des adultes, et tenir compte de la diversité de la population carcérale.

II. ÉTABLISSEMENT DE PLANS CORRECTIONNELS

***Bon nombre d'entre nous sont oubliées et se perdent dans le système.
(Détenue)***

***Il est déshumanisant d'être classé dans de petites catégories puis de se faire étiqueter. C'est comme si vous étiez sur une ligne de montage : vous n'êtes pas vraiment une personne, mais un robot.
(Détenue)***

***Les instruments et outils de classement en vigueur ne sont tout simplement pas adaptés aux femmes. Ils ne correspondent pas aux expériences vécues par ces dernières.
(Agent)***

***Il est triste et frustrant de voir que la paperasserie prend le dessus et que les relations interpersonnelles se perdent sous des montagnes de rapports et de dossiers. En fin de compte, nous y perdons tous.
(Agent)***

Après son admission, une détenue est censée rencontrer son agent de gestion de cas (AGC) afin d'établir avec cette personne un plan basé sur des besoins reconnus. À l'heure actuelle, les «facteurs criminogènes» et les besoins sont cernés à partir des renseignements que renferme le dossier et d'une entrevue structurée avec la détenue, appelée l'entrevue de stratégies de gestion des cas (entrevue SGC). On se sert de l'information recueillie durant l'entrevue SGC pour remplir une formule intitulée Analyse des forces et des faiblesses (AFF), qui sert à déterminer les priorités en matière de programmes. Durant mon travail à la Prison des femmes, les responsables faisaient l'essai, auprès d'un groupe choisi de détenues, d'un nouvel outil d'évaluation appelé l'évaluation initiale.

Il y a actuellement, à la Prison des femmes, quatre agents de gestion de cas à temps plein et un à temps partiel, à savoir quatre femmes et un homme. Chaque AGC s'occupe d'une vingtaine de cas. Tant les détenues que les agents de gestion de cas se disent mécontents

des relations entre les AGC et les détenues. Tous ont reconnu que des retards survenaient souvent et que les AGC et les détenues ne se rencontraient pas aussi tôt qu'ils le devraient.

Dans l'ensemble, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons, les détenues se sont dites très insatisfaites de leurs AGC et du processus de planification. Un grand nombre d'entre elles jugeaient que leur AGC était d'un abord et d'un accès difficiles. Les détenues ont souvent dit que les rapports qu'elles avaient avec leur AGC, lorsqu'elles réussissaient finalement à le rencontrer, étaient déshumanisants. Selon elles, la priorité était accordée à la paperasserie administrative plutôt qu'à l'établissement d'une bonne relation de travail, et on tentait, au moyen du système de classement, de les répartir entre de petites cases. Quelques-unes étaient insultées qu'on leur appose une étiquette qu'elles jugeaient injuste et contraire à leur dignité humaine, et certaines ont refusé de suivre les programmes vers lesquels elles étaient orientées parce qu'elles croyaient que ceux-ci ne répondaient pas à leurs besoins. Comme nous le verrons dans ce chapitre, un élément de solution serait de revoir la conception même du processus.

Il semble y avoir d'autres problèmes liés à l'établissement des plans correctionnels. Plus des trois quarts (78 %) des détenues interviewées ont déclaré ne pas avoir élaboré de plan correctionnel avec leur AGC. Les vues des détenues différaient de celles des AGC. Ces derniers ont dit que des plans de programmes étaient établis pour toutes les nouvelles détenues. Il n'entrait pas dans le cadre de ce projet de déterminer la mesure dans laquelle ces plans existent effectivement. Parmi les détenues qui ont dit avoir un plan, la plupart estimaient que celui-ci leur avait été donné plutôt que d'avoir été conçu avec leur collaboration. Trente-sept pour cent des détenues interviewées ont dit que leur agent de gestion de cas n'était pas au courant des programmes qu'elles avaient suivis. Parmi les 36 % qui ont déclaré que leur AGC connaissait les programmes auxquels elles participaient,

la majorité ont précisé que cela était dû uniquement au fait qu'elles avaient pris l'initiative de l'en informer. Certaines ont fait observer que leur participation aux programmes n'était souvent pas consignée dans leur dossier.

Un certain nombre de femmes ont fait état de la colère, de la frustration et de l'angoisse qu'elles ressentaient lorsque leur comparution devant la Commission des libérations conditionnelles était retardée parce que les dossiers de gestion de cas étaient incomplets et (ou) parce qu'elles n'avaient pas été informées des exigences de la Commission en matière de participation à des programmes. Ces retards et ces omissions d'ordre bureaucratique entraînaient des coûts personnels et financiers en prolongeant le séjour en prison. Des femmes qui avaient été réincarcérées ont affirmé que leur agent de gestion de cas ne les avait pas suffisamment aidées à se préparer à leur mise en liberté antérieure. Tant des détenues que des conseillers ont signalé qu'une bonne part des séances de counseling était consacrée à «réparer les dommages» causés par des lacunes apparentes dans les pratiques de gestion de cas.

Il importe de signaler que certaines détenues ont fait des commentaires très positifs au sujet de leurs agents de gestion de cas et ont dit qu'ils les appuyaient et aidaient beaucoup, et qu'ils étaient très abordables. En particulier, les détenues ont été presque unanimes à faire l'éloge d'une agente de gestion de cas qui, à leur avis, traitait les femmes avec dignité et respect en écoutant ce qu'elles avaient à dire et en y attachant de l'importance.

Les agents de gestion de cas interrogés étaient eux aussi mécontents du processus. Ils estimaient que la quantité de documents qu'ils devaient produire les empêchait de consacrer suffisamment de temps aux femmes dont ils avaient la charge, ce qui a confirmé l'opinion des détenues selon laquelle les dossiers sont souvent en retard. Les agents préféreraient

communiquer davantage avec les détenues, mais ils estimaient que leur temps et leurs ressources étaient entièrement pris. Ils ont fait observer que la quantité de documents à remplir avait augmenté considérablement par suite d'une récente réorganisation les obligeant à faire un travail qui était auparavant accompli dans la collectivité. Qui plus est, les AGC estimaient généralement que le système de classement actuel n'était pas adapté à la population carcérale de la Prison des femmes. L'entrevue SGC et l'AFF posaient notamment des problèmes. Certains agents ont fait observer qu'on n'avait jamais validé ces instruments au sein d'une population de femmes. D'autres ont fait remarquer que les entrevues prenaient beaucoup plus de temps qu'il n'était prévu. Certains AGC ont aussi dit faire l'objet de critiques injustes, notamment parce qu'ils s'occuperaient, à la Prison des femmes, de moins de cas que leurs collègues des établissements pour hommes. Ils estimaient que le système de classement, mal adapté à la population de la Prison des femmes, avaient des conséquences négatives pour eux.

Les AGC ont signalé des différences structurelles entre la Prison des femmes et la plupart des établissements pour hommes. En raison de l'infrastructure du bâtiment et des mesures de sécurité moins strictes qui sont appliquées à la Prison des femmes, il semblerait que les détenues ont plus facilement accès à leurs AGC que les détenus des établissements pour hommes. Pour ces raisons, il semblerait qu'on exige davantage des AGC de la Prison des femmes, en ce qui concerne leur emploi du temps et leurs ressources, que des AGC d'autres établissements.

Il est clair que, malgré certaines divergences de vues entre les AGC et les détenues, ni l'un ni l'autre groupes ne sont satisfaits du système actuellement utilisé à la Prison des femmes pour établir des plans correctionnels. Il semblerait, d'après les interviews, que le problème soit au moins partiellement attribuable au fait que le système actuel de classement n'est pas

adapté aux expériences et aux besoins de la population carcérale de la Prison des femmes. Des problèmes de ce genre ont été constatés à d'autres établissements correctionnels pour femmes. Après un examen exhaustif des systèmes de classement employés dans les prisons américaines, Burke et Adams (1991) ont conclu que les systèmes de classement et les outils d'évaluation, parce qu'ils sont ordinairement conçus à l'intention des hommes, ne répondent pas bien aux besoins des femmes. D'après ces auteurs, la différence fondamentale entre les prisons pour hommes et les prisons pour femmes est que les établissements pour femmes sont ordinairement davantage axés sur la liberté d'action (centrés sur la thérapeutique, les aptitudes parentales, l'éducation, l'emploi) tandis que les établissements pour hommes sont davantage axés sur la sécurité. Par conséquent, les systèmes de classement destinés à être employés dans cette dernière catégorie d'établissements, axés sur la sécurité, ne sont pas adaptés aux prisons pour femmes, dont les programmes visent l'acquisition d'une liberté d'action.

Toujours selon Burke et Adams (1991), il n'y a pas de modèle de classement unique qui puisse être fructueusement utilisé pour les femmes et pour les hommes, et chaque établissement devrait créer ses propres méthodes en fonction des objectifs, de la population, des ressources et du milieu de l'établissement. Tout en affirmant qu'aucun modèle ne peut être copié ailleurs, ces auteurs proposent des lignes directrices (suggestions pratiques) à suivre pour revoir les systèmes de classement actuellement employés pour les détenues et concevoir de nouveaux systèmes. Selon les auteurs, le secret consiste à faire concorder les pratiques de gestion de cas et les buts de l'établissement.

D'autres auteurs recommandent un travail d'équipe où l'accent est mis sur l'établissement de plans personnels et individualisés. Voici par exemple ce qu'a recommandé le **Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale** (1990, p. 122) :

... il serait préférable de confier la planification à une équipe, composée d'un membre du personnel de l'établissement et de groupes communautaires qui seraient conjointement responsables d'encourager et d'aider chaque femme à élaborer et à gérer son plan personnel.

Berzins et Cooper (1982) recommandent également une méthode de planification personnelle et individualisée, et appuient le modèle tripartite. Selon ces auteurs, cette approche comblerait le fossé sur le plan des relations humaines en encourageant des relations positives entre les agents de correction et les détenues, en plus de favoriser une réinsertion sociale efficace. Cette démarche répond aux vœux exprimés par les répondantes, qui ont dit souhaiter un processus plus personnel et plus respectueux de leur dignité.

Enfin, les AGC, à l'instar des détenues, se sont dits frustrés de ne pas être informés des services de counseling et des groupes mis à la disposition des détenues. Ils ont ajouté qu'ils n'étaient souvent pas au courant des programmes auxquels participaient les femmes dont ils s'occupaient. Certains ont recommandé d'améliorer le système de communication afin d'être au courant de la tenue et du contenu des programmes.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS CORRECTIONNELS

CONCLUSION : Le système de classement utilisé actuellement à la Prison des femmes ne semble pas convenir à la population carcérale

Recommandation

2.1

Il faudrait aborder l'établissement de plans correctionnels dans une nouvelle optique mettant en évidence toute la gamme des besoins et des choix individuels. Il s'agirait, selon cette optique, non pas de classer les femmes dans des catégories déterminées d'avance, mais plutôt de permettre aux femmes d'établir elles-mêmes, en collaboration avec un agent du SCC et un animateur communautaire, un plan correctionnel. Cette recommandation au sujet d'un modèle tripartite de la planification de cas rejoint des recommandations allant dans le même sens que renferme le Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale.

CONCLUSION : Les agents de gestion de cas ne sont pas suffisamment informés au sujet du contenu, de la prestation et des horaires des programmes

Recommandation

2.2

Il faudrait que le coordonnateur de la planification des programmes établisse un guide pour indiquer les programmes offerts, décrire le contenu de ceux-ci et préciser les horaires. Il faudrait distribuer le guide à tous les agents, détenues et animateurs communautaires, s'il y a lieu, et diffuser régulièrement les mises à jour. Une reliure à anneaux serait recommandée, afin de faciliter l'insertion des mises à jour.

CONCLUSION : Les agents de gestion de cas ne sont pas suffisamment informés de la participation aux programmes des détenues

Recommandation

2.3

Il faudrait inclure dans les contrats conclus avec les prestataires de programmes incluent une clause obligeant ces personnes à informer les AGC responsables, et (ou) les personnes s'occupant de la planification de cas, des détenues qui participent à leurs programmes et qui les terminent. Il faudrait préciser aux détenues que leur participation aux programmes sera signalée.

III. THÉRAPIE ET COUNSELLING

***La thérapie me permet de me débarrasser du poids que je traîne avec moi.
(Détenue)***

***Je fais face à mon problème de victime d'exploitation sexuelle. Je me mets en lieu sûr. Je parle de mes sentiments. Je ne me suis jamais sentie en sécurité auparavant.
(Détenue)***

***J'ai constaté une grande amélioration depuis qu'on a augmenté le personnel du service de psychologie. J'ai vu la différence que cette mesure a produite.
(Agent)***

***Je crois, parfois, que les agents ne comprennent pas les psychologues. À moins d'avoir été maltraité, on ne sait peut-être pas à quel point il est important d'avoir quelqu'un qui vous croît et qui croît en vous.
(Agent)***

Counseling INDIVIDUEL

Les commentaires ci-dessus illustrent le paradoxe qui caractérise la vie d'un grand nombre de détenues de la Prison des femmes. Par une cruelle ironie du sort, il a fallu que ces femmes parcourent un chemin long et plein d'embûches avant d'aboutir dans une prison où elles peuvent enfin entrevoir un espoir de guérison. Dans l'ensemble, cette situation traduit les lacunes d'un système social aux échecs répétés. Mais on voit aussi que ces femmes peuvent guérir des traumatismes passés en faisant fond sur les forces qu'elles ont réussi à conserver et à se donner face à ces mêmes traumatismes. Les efforts doivent être concentrés surtout sur la prévention et sur les solutions de rechange, sur les moyens de donner aux femmes une aide et un soutien avant qu'elles n'aboutissent en prison. Il faut remettre en question et transformer les dures réalités sociales et économiques qui circonscrivent la vie des femmes. Il est toutefois impossible de ne tenir aucun compte de la douleur de ceux et celles qui vivent à l'intérieur de nos prisons. À la Prison des femmes, il y a des femmes qui tirent un réconfort de pouvoir faire le point sur leur vie

passée et de faire face à leur situation actuelle malgré les nombreuses limites, contraintes et difficultés de l'incarcération.

Lorsque la présente évaluation a été effectuée, c'est-à-dire entre mai 1992 et mars 1993, on dénombrait à la Prison des femmes 10 thérapeutes, deux psychologues du Service et une étudiante stagiaire en travail social qui assuraient des services de counseling individuel (le volume complémentaire II renferme une description du travail accompli par chacune de ces personnes)². Dans cette partie du rapport, qui traite du counseling individuel, il sera question de ce groupe de 13 personnes. À l'exception des psychologues du Service et de la stagiaire en travail social, les thérapeutes travaillaient à contrat et la plupart venaient à la Prison pour une période de travail inférieure à celle d'un employé à temps partiel. En tout, il y avait environ 5,25 postes à temps plein de conseiller spécialisé en counseling individuel. Deux des conseillers étaient des hommes : l'un était psychologue du Service, et l'autre, conseiller à contrat.

Dans l'ensemble, les conseillers qui travaillent à la Prison des femmes respectent les principes de la thérapie féministe. Nous présenterons celle-ci dans ses grandes lignes dans les pages suivantes, en recommandant toutefois fortement au lecteur de consulter le volume complémentaire I, qui renferme de plus amples renseignements au sujet de la thérapie féministe. Bien que toute une gamme de techniques soit utilisée par les différentes thérapeutes féministes, le principe de base est «un engagement à reconnaître l'égalité politique, économique et sociale des hommes et des femmes, ainsi qu'un

² Les services de counseling individuel étaient notamment assurés par : Heather McLean (psychologue du Service), Alex Loucks (psychologue du Service), Jill Atkinson (psychologue), Betty-Anne Howard (conseillère en toxicomanie), Jan Heney (conseillère auprès des survivantes), Julie Darke (spécialiste en counselling psychologique auprès des survivantes), Lada Tamarack (spécialiste en counseling auprès des survivantes), Brenda Woodcock et Ana Margaret (conseillères du Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle), Leon Steiner (spécialiste en counseling psychologique auprès des détenues autochtones), Gisèle Pharand (psychologue de langue française) et Beth Merriam (art-thérapeute). Le volume complémentaire II renferme une description complète de ces services.

engagement à établir une relation égalitaire entre thérapeute et client» (Rawling et Carter, dans Rosewater et Walker, 1985, p. xx). La thérapie féministe est basée sur les notions de l'acquisition d'une **liberté d'action** et de la **création de liens**. L'acquisition de la liberté d'action est le processus par lequel les personnes parviennent à mieux comprendre leur vécu, y compris les circonstances à l'origine de leur impuissance, à cerner leurs atouts et à obtenir un soutien et un encouragement afin de prendre des mesures délibérées. La création de liens suppose la valorisation de relations interpersonnelles basées sur le respect mutuel. Elle englobe également le processus employé en thérapie féministe pour établir des liens entre le vécu de chaque femme et le contexte social, économique et politique général.

Les thérapeutes féministes situent les crimes commis par les femmes dans le contexte social, politique et économique de leur expérience. Comme nous l'avons vu dans l'analyse de la recherche (volume complémentaire I, pages 2 et 14), les crimes commis par les femmes incarcérées à la Prison des femmes sont clairement liés à des facteurs comme l'agression sexuelle et physique, la pauvreté et le racisme. C'est pourquoi les thérapeutes, à la Prison, partent du principe que, pour faire face objectivement à leurs infractions criminelles, les femmes doivent aussi faire face aux influences exercées par leur passé (voir à la page 15 du volume complémentaire I une discussion au sujet de la très grande fréquence de l'agression et des conséquences du racisme parmi les détenues de la Prison des femmes).

Les pratiques thérapeutiques que suivent les personnes chargées d'assurer un counseling individuel à la Prison des femmes exigent de reconnaître le rôle de l'agression, du racisme, de la pauvreté et des phénomènes connexes. L'orientation et la méthode thérapeutiques générales traduisent les connaissances et pratiques actuelles au sujet des traumatismes vécus

par les femmes et du processus de rétablissement. D'après les écrits sur le traumatisme et le rétablissement, le traumatisme provoque fondamentalement un sentiment d'impuissance et de perte de contrôle. Les stratégies d'adaptation employées visent précisément une reprise du pouvoir et du contrôle perdus. De même, les interventions de rétablissement postérieures à un traumatisme sont basées sur le principe qu'il faut aider la survivante à reconquérir sa liberté d'action en lui redonnant son sentiment de pouvoir et de contrôle. Il s'agit d'un processus qui se déroule normalement en trois étapes : création d'un climat de sécurité, souvenir et deuil, et reconstitution des liens avec la vie courante. Le lecteur trouvera à la page 13 du volume complémentaire I une revue complète des études sur ce sujet.

En raison de sa nature même, le milieu carcéral impose un contrôle. La guérison, dans ce milieu, est donc très difficile. Pourtant, les détenues se sont dites généralement très satisfaites du counseling reçu. Shaw et ses collaborateurs (1990, p. 33) ont également constaté que les détenues portaient un jugement favorable sur les conseillers qui travaillent à la Prison des femmes. Cette situation peut être attribuée en partie à la méthode générale qu'utilise le service de counseling et qui est basée sur la thérapie féministe. On insiste sur la nécessité de donner une liberté d'action et de favoriser l'établissement de relations fondées sur le respect mutuel, en s'inspirant aussi des écrits sur le traumatisme et le rétablissement. L'analyse de la recherche révèle que cette méthode reflète les écrits les plus récents et correspond à la méthode thérapeutique la plus adaptée à la population carcérale de la Prison des femmes. Surtout, cette méthode est un reflet de ce qui, d'après les répondantes, est effectivement thérapeutique.

D'après les détenues, les qualités personnelles des conseillers sont très importantes. Dans l'ensemble, est un bon conseiller, ou une bonne conseillère, la personne qui ne trahit pas

le secret des conversations, est disponible lorsqu'on a besoin d'elle, fait preuve de compassion, sait écouter, respecte les autres, sait appuyer, n'insiste pas pour traiter d'un aspect que la détenue n'est pas prête à aborder, et qui est apte à comprendre l'expérience des détenues. La plupart des détenues ont dit préférer consulter une femme, surtout lorsqu'il est question d'agression (voir à la page 28 du volume complémentaire I une discussion sur l'opportunité de consulter une femme thérapeute). Un certain nombre de répondantes ont mentionné que les conseillers devaient avoir une expérience pratique et non pas seulement des connaissances théoriques. Certaines préféraient consulter des travailleuses du Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, qu'elles estimaient moins directement liées au Service correctionnel du Canada. Quelques femmes ont signalé qu'elles aimeraient consulter une personne dans la collectivité.

Un grand nombre de femmes ont affirmé qu'elles ne devraient pas être obligées de participer à des séances thérapeutiques pour obtenir leur libération conditionnelle. Pour qu'une intervention thérapeutique soit salubre, ont-elles précisé, une femme doit vouloir y participer et pouvoir cesser d'y participer n'importe quand. Les femmes ont aussi insisté sur l'importance de pouvoir choisir comme thérapeute une personne avec laquelle elles se sentaient à l'aise. Les thérapeutes ont souscrit à ce point de vue en ajoutant que, puisque le principe fondamental de la thérapie est de permettre l'acquisition d'une liberté d'action, les femmes doivent pouvoir déterminer leur propre processus de guérison, en décidant elles-mêmes quand elles participeront à une intervention thérapeutique et en choisissant le ou la thérapeute qu'elles consulteront.

D'après les détenues, le counseling individuel offre notamment les avantages suivants : possibilité d'être écoutées, accroissement de l'estime de soi, moyen de se décharger de son stress, moyen de faciliter l'adaptation, prévention de la tendance à l'auto-agression,

capacité de surmonter l'expérience de l'agression, vue lucide de leur propre comportement, y compris de leur toxicomanie, possibilité d'apprendre des façons positives de faire face à la situation, amélioration de la capacité de communiquer, compréhension des motifs à l'origine de l'infraction ou des infractions, accès à un endroit où l'on peut se défouler, accès à un endroit où l'on peut se sentir en sécurité, obtention d'une aide et de conseils pratiques, et obtention d'une aide pour l'établissement de projets de sortie.

Tant les agents que les détenues ont fait observer que le counseling aidait généralement ces dernières à s'adapter, qu'il stabilisait le milieu carcéral et qu'il empêchait le déclenchement de crises. Beaucoup ont fait l'éloge des conseillers, qui se donnent à leur tâche et sont prêts à faire des heures supplémentaires, à «mettre le paquet». Toutefois, certains agents ont fait observer qu'à leur avis, les thérapeutes se concentraient trop sur les questions liées à l'agression et que les interventions thérapeutiques réveillaient souvent des souvenirs qu'il était préférable d'oublier. Selon eux, le rappel de ces souvenirs douloureux provoquait chez les détenues un comportement imprévisible ou une tendance à l'auto-agression (il est également question des vues des agents et de leur connaissance de la thérapie dans le chapitre du présent rapport intitulé «Formation du personnel», pages 63-64).

Les agents craignent que le counseling n'ouvre une boîte de Pandore qu'il est préférable de laisser fermée. Ils croient que les détenues sont poussées à examiner leur passé alors qu'elles ne sont pas prêtes à le faire, ce qui crée des difficultés et les incite à s'infliger des blessures. Pourtant, selon la plupart des écrits sur le rétablissement des victimes de traumatisme, le souvenir est indispensable pour enclencher le processus de guérison. Interrogées au sujet de la possibilité que le counseling n'ouvre une boîte de Pandore, 92 % des détenues ont répondu qu'elles ne traitaient pas, durant une séance de counseling, de questions auxquelles elles n'étaient pas prêtes à faire face. Quant aux 8 % des détenues

qui estimaient avoir été poussées à se pencher sur leur passé avant d'être prêtes à le faire, leurs séances de counseling remontaient à un certain nombre d'années.

Les détenues ont déclaré que leurs sentiments négatifs (y compris la frustration, la douleur, la colère, l'anxiété et le sentiment de deuil) étaient largement associés à leur vécu quotidien en milieu carcéral. Elles ont dit avoir ressenti l'aliénation la plus profonde durant le processus d'incarcération, qui leur avait été dérobé leur «sens de soi». Elles estimaient en effet avoir perdu leur identité en tant que femmes, identité qui avait été remplacée par une étiquette et le stéréotype de «détenue». Les femmes croyaient donc que chacun de leurs gestes en milieu carcéral était jugé en fonction de leur statut de «détenue». Par exemple, si une femme se plaignait d'être malade, elle s'exposait à s'entendre dire qu'elle cherchait à gagner indûment la sympathie des agents ou encore à se faire dispenser de travail.

Les femmes ont également déclaré que l'incarcération les privait de tout contrôle sur leur vie, y compris leur emploi du temps, leurs activités et leur espace. Tous ces aspects sont prévus par les règlements de la prison et imposés par les agents, de sorte qu'il y a très peu d'occasions d'action délibérée. Les femmes ont souligné que, même si elles n'avaient guère l'occasion d'agir par elles-mêmes, les agents de correction et la Commission des libérations conditionnelles s'attendaient néanmoins à ce qu'elles fassent des choix fondamentaux positifs et qu'elles deviennent des «citoyennes responsables». Selon elles, cette contradiction entre ce qu'elles étaient **autorisées** à faire et ce qu'on les **obligeait** à faire suscitait de la confusion dans leur esprit et leur rappelait des situations d'impuissance qu'elles avaient déjà connues, comme des situations d'agression. Ces vues sont en accord avec les résultats d'études selon lesquels l'expérience carcérale traumatise ou retraumatise souvent les femmes (voir un exemple à la page 20 du volume complémentaire I).

Selon les détenues, des mesures pourraient être prises pour atténuer les difficultés de leur situation, par exemple : mettre en place un bon processus d'orientation, adopter un processus de planification qui respecte leur dignité en leur permettant de déterminer les programmes qu'elles vont suivre et le moment auquel elles vont les suivre, leur donner la liberté d'exprimer en toute sécurité leurs émotions, accroître leurs liens avec la collectivité et multiplier leurs rapports avec leurs amis et leur famille. Mais les femmes ont souligné que, pour maîtriser leur vie, elles doivent être traitées avec respect et comme des égales. Elles ont signalé que des relations fondées sur le respect et l'équité favorisaient la libre disposition de soi. Se sachant estimées, les femmes peuvent commencer à croire en elles-mêmes et en leur valeur. Comme le révèle l'analyse de la recherche (volume complémentaire I), les démarches visant à favoriser l'établissement de relations fondées sur un respect mutuel en milieu carcéral sont bénéfiques tant pour les détenues que pour les employés. Dans le chapitre suivant, intitulé «Formation du personnel», nous donnons des exemples d'interactions positives qui existent actuellement entre les agents et les détenues à la Prison des femmes, et nous proposons des moyens d'enrichir encore ces relations.

Compte tenu du stress associé à la vie en milieu carcéral et du traumatisme qu'ont vécu un grand nombre de femmes, il n'est pas étonnant que 88 % des détenues interviewées aient voulu consulter un conseiller ou une conseillère. Interrogées sur la disponibilité de services de counseling, 80 % des détenues ont déclaré qu'il fallait offrir plus de services de counseling individuel, tandis que les 20 % restants croyaient qu'il fallait maintenir le niveau de services de counseling actuel. Aucune des détenues n'a recommandé une réduction du nombre de conseillers.

Même si elles réclamaient un accroissement des services de counseling, les femmes étaient pour la plupart suivies par un conseiller ou une conseillère. D'après la liste des clientes,

qui est un registre des détenues et des conseillers qu'elles consultent, 67 % (n=74) des détenues recevaient des services de counseling individuel. En outre, trois femmes étaient traitées au Centre de traitement du Nord ou à l'Hôpital St. Thomas. Il y avait cinq femmes sur des listes d'attente qui ne recevaient pas de services de counseling individuel, tandis que dix autres femmes étaient inscrites sur des listes d'attente mais recevaient déjà des services de counseling individuel.

Trente-six pour cent (n=27) des femmes étaient inscrites sur plusieurs listes de clientes (voir au volume complémentaire II une description du recours aux services de thérapeutes). Invités à expliquer cette situation, les thérapeutes ont mentionné un certain nombre de facteurs. Tout d'abord, même si 13 personnes assurent des services thérapeutiques individuels, elles n'occupent, ensemble, que 5,25 postes à temps plein. La plupart des conseillers ne sont pas à la prison tous les jours et certains ne viennent qu'une fois par semaine. Les conseillers ont dit prendre des dispositions pour se remplacer les uns les autres en cas de crise. Il se peut par conséquent qu'une femme soit inscrite sur la liste des clientes d'un conseiller mais qu'elle ne consulte cette personne qu'en cas de crise (nous y reviendrons dans le paragraphe suivant). Les conseillers ont aussi fait remarquer que les femmes peuvent consulter différents conseillers pour différentes raisons. Par exemple, il se peut qu'une détenue consulte une thérapeute au sujet de ses problèmes de toxicomanie et une autre pour surmonter les problèmes liés à une agression sexuelle. Les conseillers ont aussi ajouté qu'à l'occasion, un psychologue du Service doit évaluer une femme qui consulte un autre conseiller ou une autre conseillère qui n'est pas psychologue afin de satisfaire aux exigences de la Commission des libérations conditionnelles. Par ailleurs, les femmes qui sont arriérées ou qui ont des besoins spéciaux doivent être suivies par plusieurs conseillers. Dans un cas particulier, il fallait organiser des séances de cothérapie parce qu'il était jugé dangereux pour une seule personne de conseiller la détenue.

Il est aussi difficile de déterminer le chevauchement réel de services parce que les conseillers ne notent pas de façon cohérente l'information sur leurs clientes. Une certaine confusion règne au sujet de la définition opérationnelle des catégories indiquées sur les rapports de clientes : «séances régulières», «séances irrégulières» et «intervention de crise». Il est par conséquent impossible de dire combien, parmi les 27 femmes inscrites sur la liste de plusieurs conseillers, étaient vues régulièrement par plusieurs conseillers, vues seulement à l'occasion par plus d'un conseiller ou n'étaient vues qu'en cas de crise par au moins deux conseillers. D'après les observations de l'auteur, les conseillers répondaient avec prudence aux demandes des femmes qui ne figuraient pas sur leur liste de clientes habituelles.

Pour aider à assurer la fiabilité des rapports sur les clientes, il faudrait favoriser et contrôler l'utilisation régulière d'un système de rapports centralisé obligeant les thérapeutes à noter le nom de toutes les clientes et la fréquence des visites, et prendre des mesures pour maintenir l'uniformité des définitions opérationnelles. On pourrait également contribuer à éliminer les chevauchements en continuant de tenir à jour et d'analyser les listes de clientes, ainsi qu'en convoquant les conseillers à des réunions mensuelles.

Un processus systématisé d'établissement de rapports aiderait aussi les conseillers à recenser les femmes dont les besoins et demandes demeurent insatisfaits. Au cours des interviews, les Noires, les autochtones et les francophones ont par exemple fait observer que leurs besoins en counseling n'étaient pas entièrement satisfaits parce qu'il n'y avait pas de conseillers ou de conseillères ayant le même bagage culturel qu'elles, ou encore que ces conseillers ou conseillères étaient trop occupés. Les détenues ont dit que la conseillère des Noires et la conseillère des Autochtones assuraient un soutien important. Toutefois, c'est un soutien que fournissent ces femmes et non pas des services thérapeutiques systématiques.

La conseillère francophone n'avait pas assez de temps, aux termes de son contrat, pour rencontrer toutes les femmes qui demandaient ses services.

De plus, quelques thérapeutes ont signalé que la langue entravait souvent la communication avec les clientes et que les besoins de certaines femmes n'étaient pas satisfaits parce qu'il n'y avait pas, à la prison, de conseillers ou de conseillères parlant leur langue. Parmi les langues pour lesquelles existe un besoin, les thérapeutes ont signalé l'espagnol, le cantonais, l'allemand et le hongrois.

Il a été question, dans des études antérieures menées à la Prison des femmes, de l'importance d'assurer un soutien adapté sur le plan culturel aux besoins des détenues (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, La diversité dans la thérapie féministe, page 73).

Un certain nombre de femmes étaient frustrées parce qu'elles avaient été placées sur une liste d'attente pour des séances de thérapie ordinaire. Au moment de la rédaction de ce rapport, il y a une liste d'attente pour presque tous les thérapeutes assurant un counseling individuel, et la période d'attente va de trois mois à un an. Un grand nombre de détenues et d'employés ont demandé que le Service embauche plus de conseillers et de conseillères de façon à ce qu'une personne soit de service en soirée et les fins de semaine. Quelques détenues et agents ont fait observer qu'il faut s'attendre à une augmentation des besoins en counseling à mesure que la date de la fermeture de la prison se rapprochera et que la tension sera plus grande.

Beaucoup de détenues ont dit avoir reçu l'appui d'une compagne par l'entremise de l'Équipe d'entraide. L'avantage le plus fréquemment mentionné de cette forme de soutien

était celui-ci : «la possibilité d'être écoutée par une personne qui sait, une personne qui est passée par là.» L'Équipe d'entraide revêt, semble-t-il, une importance particulière pour les femmes de couleur et les Autochtones en raison de la communauté d'expérience. En outre, les membres de l'Équipe d'entraide sont accessibles après les heures ouvrables, lorsque le thérapeute habituel d'une femme n'est pas disponible (ce qui correspond aux constatations de recherches antérieures; voir par exemple l'extrait d'une évaluation de l'Équipe d'entraide faite par Shoshana Pollack dans le volume complémentaire II; voir aussi le volume complémentaire I, pages 29 et 55).

Étant donné que les conseillers et conseillères qui assurent des services de counseling individuel à la Prison des femmes ont reçu des évaluations aussi favorables, il faudrait les inviter à faire profiter de leurs avis les conseillers qui travailleront dans les nouveaux établissements. Il serait d'ailleurs avantageux d'affecter, si possible, certains de ces conseillers et conseillères aux nouveaux établissements. L'équipe en place représente une mine d'expérience et de compétence en ce qui concerne les femmes incarcérées sous responsabilité fédérale. Un grand nombre de conseillers et conseillères se livrent également à des recherches et (ou) des activités communautaires liées à leur travail. Ils jugent leur participation à des activités communautaires particulièrement importante parce qu'elle leur permet d'étendre et de faire partager leurs connaissances.

Dans l'ensemble, les conseillers qui travaillent à la Prison des femmes estiment faire un travail très valorisant et satisfaisant. Il s'agit, d'après eux, de la période à la fois la plus difficile et la plus stimulante de leur carrière en raison du traumatisme extrême qu'ont vécu un grand nombre de détenues et des limites imposées par le milieu carcéral. La plupart ont déclaré que seul le soutien fourni par leurs collègues conseillers leur donnait l'élan nécessaire pour continuer à travailler dans ce milieu. C'est d'ailleurs ce que confirment

les écrits sur la question, selon lesquels les thérapeutes qui travaillent auprès de personnes traumatisées ne doivent jamais être privés d'un système de soutien convenable.

Quant aux conseillers contractuels, ils se sont dits très frustrés du fait que, chaque année, ils ne savent pas, avant le début du nouvel exercice, si leur contrat sera renouvelé. En plus de causer des difficultés personnelles, cette situation nuit au processus du counseling puisque les conseillers ont la responsabilité morale de clore le processus thérapeutique si les séances doivent prendre fin.

La plupart des femmes qui ont pu consulter le psychiatre ont dit qu'il s'était agi d'une expérience généralement positive. Les détenues voient le psychiatre principalement si elles doivent se faire prescrire des médicaments ou subir une évaluation psychiatrique.

Bref, les détenues portaient un jugement très favorable sur les services de counseling individuel assurés actuellement à la Prison des femmes. Les conseillers et conseillères utilisent généralement un modèle thérapeutique basé sur le vécu des femmes et visant à surmonter le traumatisme. Ils misent sur l'importance de créer des liens fondés sur le respect mutuel et ils veulent amener leurs clientes à acquérir une liberté d'action. Dans ce contexte, les détenues doivent pouvoir choisir de participer ou de ne pas participer à des interventions thérapeutiques. Elles doivent aussi pouvoir choisir de consulter, pour leur counseling individuel, une personne avec laquelle elles se sentent à l'aise, y compris une personne ayant les mêmes antécédents culturels. Les conseillers doivent quant à eux avoir leur propre système de soutien. La tenue de réunions mensuelles entre conseillers et l'établissement de rapports réguliers sur la clientèle garantiront une communication optimale et la meilleure utilisation possible du temps et des ressources.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
AU SUJET DU Counseling INDIVIDUEL

CONCLUSION : Un degré très élevé de satisfaction générale à l'égard des conseillers travaillant à la Prison des femmes a été signalé

Recommandations

3.1.1

Il faudrait renouveler, pour l'exercice 1993-1994, les contrats conclus avec les conseillers actuels.

3.1.2

Il faudrait mettre les conseillers actuels en rapport avec les travailleurs de santé mentale des nouveaux établissements et des collectivités dans lesquelles ceux-ci seront créés. Il s'agirait de favoriser une mise en commun des connaissances, des expériences et des ressources.

3.1.3

Il faudrait que les conseillers et les autres travailleurs de santé mentale de la Prison des femmes et des nouveaux établissements satisfassent aux critères des thérapeutes féministes, soient au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et qu'ils aient également une connaissance du phénomène du traumatisme, des interventions visant le rétablissement et du processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

CONCLUSION : On s'attend à ce que les détenues aient davantage besoin de services thérapeutiques immédiatement avant et durant la période de transition correspondant à la fermeture de la Prison des femmes et à l'ouverture des nouveaux établissements régionaux et de la loge de guérison

Recommandations

3.2.1

Il faudrait établir un processus de surveillance pour déterminer la nécessité d'accroître les services thérapeutiques avant et durant la phase de transition. Il faudrait aussi réserver des ressources financières au cas où il se révélerait effectivement nécessaire d'accroître les services.

3.2.2

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne une initiative en vue de faciliter le passage des détenues aux nouveaux établissements, pour que celui-ci perturbe le moins possible les détenues. Il s'agirait entre autres de mettre à la disposition de celles qui le demandent des services de counseling individuel et des groupes ayant des composantes de sensibilisation et de soutien.

CONCLUSION : L'effectif des conseillers ne reflète pas la diversité culturelle de la population carcérale

Recommandation

3.3

Il faudrait examiner la population carcérale sur le plan de sa diversité culturelle, et chercher à recruter des conseillers qui reflètent la diversité de la population carcérale.

CONCLUSION : Le processus d'examen du nombre de cas qu'utilisent actuellement les conseillers ne permet pas de mesurer de façon satisfaisante les rapports entre les thérapeutes et les clientes

Recommandation

3.4

Il faudrait réviser ou refaire le processus d'examen du nombre de cas afin de mesurer de façon fiable et valable tous les rapports entre les conseillers et les clientes. L'autorité compétente (c.-à-d., le psychologue en chef) devrait assumer la responsabilité de surveiller ce processus pour veiller à ce qu'un suivi soit continuellement assuré et que des analyses mensuelles soient faites, et garantir ainsi l'emploi le plus efficace et efficient du temps et des ressources. Dans les cas de chevauchement de services (c.-à-d., si une détenue est suivie inutilement par plusieurs thérapeutes), il faudrait prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.

CONCLUSION : Il y avait cinq femmes sur des listes d'attente, et 10 autres, également inscrites sur des listes d'attente, mais qui voyaient en même temps un autre conseiller. Il y avait apparemment des listes d'attente pour presque tous les conseillers, et les détenues devaient attendre de trois mois à un an

Recommandation

3.5

L'autorité ou les autorités compétentes devraient examiner la situation en ce qui concerne les listes d'attente afin de déterminer la nature exacte du problème et d'élaborer un plan d'action pour soit réduire le nombre de détenues qui attendent de voir un conseiller soit éliminer complètement la nécessité d'attendre. L'examen pourrait porter entre autres sur le chevauchement de services et la nécessité de recruter un plus grand nombre de conseillers.

CONCLUSION : L'Équipe d'entraide a été jugée favorablement et considérée comme un moyen additionnel et important d'assurer un soutien aux détenues

Recommandation

3.6

L'Équipe d'entraide devrait continuer d'assurer une formation et un soutien aux détenues à la Prison des femmes. Il faudrait créer une équipe d'entraide dans les nouveaux établissements.

CONCLUSION : Le processus de renouvellement des contrats est inacceptable. Les contractuels sont informés à la dernière minute du renouvellement ou du non-renouvellement de leurs contrats. Cette situation crée tant un dilemme moral que des difficultés personnelles

Recommandation

3.7

Il faudrait réviser le processus de renouvellement des contrats de façon à ce que les contractuels soient informés suffisamment d'avance (trois mois) du renouvellement ou du non-renouvellement de leurs contrats.

CONCLUSION : La plupart des détenues ont dit préférer recevoir des services de counseling d'une femme, surtout lorsqu'il est question d'agression

Recommandation

3.8

Il serait préférable de recourir à des conseillères dans les nouveaux établissements.

GROUPES THÉRAPEUTIQUES

Lewis-Herman (1992, p. 214) souligne l'importance de la participation à un groupe pour les survivants d'un traumatisme :

Le traumatisme isole; le groupe redonne un sentiment d'appartenance. Le traumatisme humilie et stigmatise; le groupe témoigne et affirme. Le traumatisme rabaisse la victime; le groupe lui redonne sa fierté. Le traumatisme déshumanise la victime; le groupe lui redonne son humanité.

Au cours des entrevues, les détenues de la Prison des femmes ont fait état des avantages retirés de la participation à un groupe. Le volume complémentaire II renferme des descriptions de groupes. Invitées à indiquer les raisons pour lesquelles elles considéraient le groupe comme une expérience positive, les détenues ont fait des commentaires qui, dans 60 % des cas, mentionnaient les avantages de participer à un effort avec d'autres détenues : camaraderie, formation de liens, sentiment d'appartenance, sentiment d'affirmation de soi, possibilité de voir le point de vue et les gestes des autres, possibilité d'apprendre de l'expérience des autres et d'avoir leurs commentaires, fait de ne pas être jugée et participation de tous les membres. Pour 20 % des répondantes, la confidentialité était très importante; 12 % des commentaires portaient sur les qualités du chef de groupe, tandis que 8 % des observations avaient trait à l'automotivation. Tous ces commentaires concordent avec les principaux éléments de l'action des groupes féministes (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, page 48) et reflètent l'importance de créer des liens avec les autres (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, page 67).

Invitées à préciser les aspects négatifs du travail de groupe, les détenues ont signalé, dans une proportion de 23 %, le fait qu'elles n'étaient pas libres de participer (c.-à-d., qu'elles devaient participer pour obtenir leur libération conditionnelle). Dix-neuf pour cent ont

mentionné un conflit entre les participantes, tandis que 15 % ont énuméré des facteurs qui nuisent à la concentration du groupe. Douze pour cent ont fait remarquer que certaines participantes ne respectaient pas les confidences qui étaient faites et souligné que cela était dû en partie au fait qu'elles vivaient toutes ensemble. Cette situation est très différente de celle qui existe dans la collectivité puisque, dans ce cas, les participantes se voient uniquement aux réunions du groupe et s'en vont ensuite chacune de leur côté. D'autres facteurs négatifs ont été signalés : le fait que certains facilitateurs ou facilitatrices ne possèdent que des connaissances théoriques, les différences, au sein d'un groupe, entre les niveaux de développement auxquels sont parvenues les participantes et l'incapacité d'un groupe de satisfaire aux attentes.

Les répondantes ont aussi été invitées à préciser les caractéristiques du groupe idéal. Elles ont mentionné : la possibilité de choisir de participer ou de ne pas participer au programme, l'orientation holistique du groupe (esprit et corps), le rôle central joué par les pairs, la permanence du groupe, son caractère multiculturel, l'importance attachée aux différences culturelles, le caractère participatif du groupe, l'existence d'un processus de sélection, l'acceptation par les participantes, dès le début, de certaines exigences (notamment en ce qui concerne l'assistance et la confidentialité), le recours à un facilitateur ou une facilitatrice ayant une expérience liée aux thèmes explorés dans le groupe et la tenue simultanée de séances de counseling individuel. Ces caractéristiques correspondent aux principes qui sont à la base de l'action des groupes féministes (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche, page 48) et les études sur l'éducation des adultes (voir le volume complémentaire I, page 59).

Durant les interviews, les détenues ont été priées de noter les groupes auxquels elles avaient participé. Toutefois, comme nous l'avons déjà vu dans la partie intitulée «Notes sur la

méthode», un grand nombre d'entre elles ont refusé de le faire. Étant donné le petit nombre de détenues qui ont accepté de noter les groupes, l'analyse des notes ne serait guère utile. Dans l'ensemble, toutefois, la plupart des femmes étaient très satisfaites des groupes auxquels elles avaient participé; le degré de satisfaction était généralement lié à l'existence, dans le groupe, des caractéristiques idéales que nous venons de décrire.

L'Équipe d'entraide, l'Arbre sacré et le Projet Réconciliation retiennent l'attention parce qu'ils reçoivent constamment des éloges. L'acquisition d'une liberté d'action, la participation active et l'importance accordée à l'établissement de liens avec autrui font partie intégrante de chacun de ces groupes. Comme nous l'avons fait valoir dans tout ce rapport, ces facteurs sont à la base de la thérapie féministe. Qui plus est, les femmes elles-mêmes ont déclaré qu'il s'agissait d'éléments essentiels de la guérison.

Les détenues étaient surtout insatisfaites des groupes axés l'un sur les aptitudes parentales et l'autre, sur la réintégration communautaire, qui font tous deux partie du programme d'acquisition de compétences psychosociales. Elles estimaient en effet qu'on les forçait à y participer plutôt que de leur donner le choix de le faire, qu'on leur dictait des comportements plutôt que de discuter avec elles, et que le contenu n'était pas lié à leur vécu parce qu'il traduisait trop les valeurs des personnes de race blanche et de la classe moyenne. Il est intéressant de constater que les raisons pour lesquelles la participation à ces groupes a été jugée une expérience négative sont à l'opposé des facteurs qui, d'après les répondantes, contribuent à la guérison. Il convient de signaler que les répondantes étaient généralement plus satisfaites du programme de développement des aptitudes cognitives, qui fait aussi partie du programme d'acquisition de compétences psychosociales.

Les détenues ont dit avoir besoin d'un programme plus intensif de lutte contre la toxicomanie. À l'heure actuelle, c'est uniquement au Centre de traitement du Nord (CTN) qu'on offre aux détenues un programme «intensif» de lutte contre la toxicomanie. Le CTN, situé à Sault-Ste-Marie, est un centre de traitement résidentiel pour détenus sous responsabilité provinciale ou fédérale. Quatre-vingt-onze pour cent des délinquants qui y sont traités sont des hommes. Seulement trois des femmes incluses dans l'échantillon avaient fait un séjour au Centre de traitement du Nord. Elles étaient toutes trois mécontentes du programme. Le fait qu'elles déploraient le plus était la proportion beaucoup plus élevée d'hommes qui participaient au programme (voir à la page 34 du volume complémentaire I le passage sur les femmes et la toxicomanie).

Les participantes ont dit que les autres groupes de lutte contre la toxicomanie ouverts aux femmes visaient surtout un but soit de sensibilisation (Mutual Support Substance Abuse [groupe de soutien mutuel pour la lutte contre la toxicomanie], Substance Abuse Education [groupe de sensibilisation à la toxicomanie], Bath Substance Abuse Relapse Prevention [groupe pour la prévention des rechutes en toxicomanie de l'établissement de Bath]), soit d'entraide (AA, NA, New Women in Sobriety). Les auteurs d'un certain nombre de rapports ont signalé qu'il fallait en priorité établir des programmes de lutte contre la toxicomanie à l'intention des détenues de la Prison des femmes (voir à la page 37 du volume complémentaire I un résumé des constatations de ces auteurs).

Les participantes ont évalué favorablement le groupe de sensibilisation à la toxicomanie. Les conclusions de l'évaluation sont présentées dans le volume complémentaire II, qui renferme également les résumés des évaluations du groupe de la fraude et de l'Équipe d'entraide, ainsi que des descriptions de tous les groupes.

Quatre-vingt-treize pour cent des détenues interviewées ont réclamé un accroissement du nombre de groupes. Les 7 % restants estimaient que le nombre actuel de groupes était satisfaisant. Invitées à préciser quels groupes elles souhaitaient voir organiser, les détenues ont mentionné, dans une proportion de 25 %, un groupe à l'intention des survivantes d'une agression et, dans une proportion équivalente, un groupe qui les aiderait à faire face à leur colère. De plus, 18 % des détenues ont demandé un groupe d'orientation. Parmi les autres groupes que les répondantes ont mentionnés parce qu'elles les jugeaient personnellement utiles, signalons les groupes axés sur la relaxation, l'estime de soi, les solutions de rechange à la violence, l'affirmation de soi, les relations humaines, le théâtre, l'information au sujet du SIDA, les enfants adultes d'alcooliques, ainsi que des groupes de soutien spécialement conçus pour les lesbiennes et les détenues en isolement protecteur.

La plupart des détenues ont dit ne pas être bien informées au sujet des groupes existants et du contenu de ceux-ci. C'est ordinairement auprès de leurs pairs que les détenues entendaient initialement parler des groupes. Un certain nombre de femmes ont conseillé de mettre en oeuvre une stratégie de communication pour mieux les informer des groupes offerts.

Malgré les restrictions juridiques et les critères d'admissibilité, un grand nombre de répondantes ont aussi dit qu'on pourrait faire beaucoup plus pour aider et encourager les femmes à participer à des groupes thérapeutiques ou de soutien dans la collectivité. Parmi toutes les femmes interviewées, une seule sortait de la prison pour participer à un groupe dans la collectivité. Un bref examen du registre dans lequel on inscrit la participation des femmes à des activités à l'extérieur révèle qu'environ cinq à huit femmes sortent de la prison chaque mois pour prendre part à un groupe thérapeutique (soit environ 7 % de la

population carcérale). Certaines de ces femmes assistent à plusieurs séances de groupe par mois.

Enfin, un certain nombre de détenues ont fait observer qu'en raison de la façon dont les groupes sont actuellement coordonnés, il leur est difficile de participer à des groupes et (ou) d'en profiter. Il y a un problème d'horaire : plusieurs séances se tiennent simultanément à certains moments, à d'autres aucun groupe n'est offert. Cette situation crée parfois un conflit parce que les femmes sont obligées de choisir un programme plutôt qu'un autre. Dans d'autres cas, une femme passera presque tout son temps dans des séances de groupes thérapeutiques et aura l'impression d'être «programmée à mort», comme l'ont fait observer des répondantes. Pourtant, à d'autres occasions, lorsque des femmes veulent suivre un programme, il n'y en a pas.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
CONCERNANT LES GROUPES THÉRAPEUTIQUES

CONCLUSION : Les détenues appréciaient surtout les groupes qui respectaient les principes des groupes féministes, en mettant l'accent sur la participation active et la liberté d'action, et qui attachaient de l'importance aux liens dans l'apprentissage

Recommandation

4.1

Il faudrait que les groupes, à la Prison des femmes et dans les nouveaux établissements, intègrent à leur action les principes des groupes féministes et reconnaissent l'importance des liens dans l'apprentissage (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

CONCLUSION : Quatre-vingt-treize pour cent des détenues interrogées ont demandé que des groupes soient organisés en plus grand nombre. Il existe notamment un besoin manifeste de groupes axés sur les questions suivantes : les survivantes de l'agression, la maîtrise de la colère et l'orientation

Recommandations

4.2.1

Il faudrait que l'autorité compétente examine la possibilité de mettre sur pied à la Prison des femmes des groupes axés sur les survivantes de l'agression, la maîtrise de la colère et l'orientation. Si ces groupes peuvent être formés, il faudrait préciser, dans le mandat, que le contractuel doit satisfaire aux critères des thérapeutes féministes, être au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et connaître le phénomène du traumatisme, les interventions visant le rétablissement et le processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

4.2.2

Il faudrait établir, dans les nouveaux établissements, un système de suivi pour veiller à ce que les groupes thérapeutiques répondent normalement aux besoins des femmes. Il faudrait entreprendre une analyse des besoins à la Prison des femmes, avant que les nouveaux établissements entrent en service, afin que des groupes répondant à ces besoins puissent être offerts immédiatement après l'ouverture de ces établissements.

CONCLUSION : Les détenues, à la Prison des femmes, ont besoin de programmes plus intensifs de lutte contre la toxicomanie

Recommandations

4.3.1

Il faudrait que l'autorité compétente examine la possibilité d'offrir à la Prison des femmes un programme très intensif de lutte contre la toxicomanie. Il faudrait, à cette fin, consulter les détenues et le conseiller en toxicomanie, en plus de dépouiller des ouvrages sur la toxicomanie parmi les femmes (voir le volume complémentaire I). Tout groupe de lutte contre la toxicomanie mis sur pied à la Prison des femmes ou dans les nouveaux établissements doit respecter les principes des groupes féministes et être inspiré des ouvrages sur les femmes et la toxicomanie.

4.3.2

Il faudrait que l'autorité compétente trouve un moyen de suivre les besoins sur le plan de la lutte contre la toxicomanie des femmes incarcérées dans les nouveaux établissements et qu'elle mette en place un processus permettant de satisfaire à tout l'éventail des besoins sur ce plan.

CONCLUSION : La plupart des détenues ont déclaré ne pas être bien informées au sujet des cours offerts et du contenu de ceux-ci

Recommandation

4.4

Voir la recommandation 2.2

En outre, il faudrait que l'information réunie par le coordonnateur de la planification des programmes soit affichée à des endroits bien en vue, par exemple près des téléphones réservés aux détenues dans les unités résidentielles et sur les tableaux d'affichage de l'établissement. Il faudrait explorer, de concert avec les détenues, d'autres façons novatrices de communiquer l'information au sujet des programmes.

Il faudrait concevoir et mettre en oeuvre dans les établissements régionaux un processus du même genre pour informer les détenues des cours offerts et de leur contenu.

CONCLUSION : Un grand nombre de détenues ont demandé d'avoir davantage accès à des groupes thérapeutiques dans la collectivité. Un examen du registre révèle qu'environ 7 % des détenues s'absentent pour assister à des séances de thérapie de groupe à l'extérieur

Recommandation

4.5

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne un projet pour examiner des façons d'accroître l'accès par les détenues à des groupes thérapeutiques de la collectivité, compte tenu des restrictions juridiques.

Ce projet pourrait être inclus dans le projet général dont il est question à la recommandation 7.2.

CONCLUSION : D'après les détenues, les programmes n'étaient pas bien coordonnés; ils étaient souvent offerts tous en même temps, ou alors il n'y en avait aucun

Recommandation

4.6

Il faudrait que le coordonnateur de la planification des programmes veille à coordonner les programmes le mieux possible.

FORMES PARALLÈLES DE THÉRAPIE

Les répondantes ont été invitées à énumérer toutes les activités qu'elles jugeaient thérapeutiques et à en discuter. Elles ont donné beaucoup d'exemples. Ainsi, un grand nombre d'entre elles ont dit que leur interaction avec le chien qu'on garde au service de psychologie était reconfortante parce que l'affection que l'animal leur manifestait était «de l'amour inconditionnel» (certains auteurs font d'ailleurs valoir le rôle thérapeutique que les animaux domestiques peuvent jouer en prison, voir par exemple Cusack, 1988). Les répondantes ont aussi mentionné les activités spirituelles, les visites et la correspondance avec des amis et parents, des passe-temps (par ex., la céramique, le piquage de courtepointes), la création littéraire et la tenue d'un journal, l'art dramatique et les sports de loisir. Ces différentes activités permettaient aux femmes d'éprouver des sentiments d'amour, d'affection, de camaraderie, d'acceptation, d'expression de soi, de valorisation et de réalisation.

En outre, presque toutes les détenues interviewées ont dit qu'il y avait un ou plusieurs employés (infirmières, agents de correction, instructeurs) avec lesquels elles discutaient spontanément de leur vie. Ces conversations étaient souvent considérées comme thérapeutiques.

Invitées à préciser les facteurs qui rendaient les situations énumérées thérapeutiques ou salutaires, les répondantes ont dit qu'elles avaient l'occasion d'être tout simplement elles-mêmes, de maîtriser leur vie et (ou) de ressentir de l'estime pour une personne ou d'être estimées par cette dernière. Ces éléments fondamentaux de la capacité de disposer librement de soi (liberté d'action) et de créer des liens avec autrui ont constamment refait

surface au cours des interviews avec les répondantes, qui les estimaient essentiels à leur bien-être.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
SUR LES FORMES PARALLÈLES DE THÉRAPIE

CONCLUSION : Il y a une vaste gamme d'activités considérées comme thérapeutiques

Recommandation

5.1

Les personnes qui travaillent à la Prison des femmes et celles qui travailleront dans les nouveaux établissements doivent être conscientes de la vaste gamme d'activités qui peuvent être thérapeutiques. Il faudrait explorer, favoriser et appuyer la créativité et la variété en ce qui concerne la planification des programmes. Ces activités pourraient inclure les suivantes : le soin d'un animal domestique, l'art dramatique, la danse et la tenue d'un journal (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche).

IV. FORMATION DU PERSONNEL

***Une garde m'a beaucoup aidée parce qu'elle comprend l'agression que j'ai vécue et ce que cela représente.
(Détenue)***

***C'est une question de chair et d'os, d'humanité et de personnes.
(Détenue)***

***Vous savez, parfois, c'est très difficile, parce qu'on éprouve de la compassion pour ces femmes qui sont incarcérées et qui, on le sait, souffrent tant. Après leur libération, elles se retrouveront dans la même situation. Cela fait mal parce qu'on prend leur situation à coeur. Alors, on apprend à être un peu plus froid. C'est une question de survie.
(Agent)***

***J'aimerais avoir plus de formation. On peut apprendre de chaque cours. D'ailleurs, nous sommes des professionnels, et nous devrions nous perfectionner.
(Agent)***

Au début de l'évaluation, j'ai été frappée de voir le rapport positif qui existe entre un grand nombre d'agents et les détenues. Les études antérieures que j'avais pu lire ne portaient que sur les aspects négatifs des relations entre les détenues et les agents, ou laissaient complètement de côté le personnel. Or, au cours des interviews, un grand nombre de détenues ont mentionné des agents qui leur avaient apporté beaucoup d'aide et de soutien. De même, les agents ont souvent fait des commentaires très favorables au sujet des détenues. J'ai fréquemment observé des agents et des détenues en conversation amicale, surtout dans les rangées. Les détenues étaient contentes de voir des agents participer à certaines de leurs activités, comme à la cérémonie de clôture de l'Équipe d'entraide et à la veille organisée en mémoire des femmes tuées à l'École polytechnique de Montréal. J'ai aussi été agréablement étonnée de voir que quelques agents avaient suivi avec des détenues la formation offerte par l'Équipe d'entraide (voir à la page 24 du volume complémentaire I une discussion des conséquences positives qu'entraîne la formation suivie par les agents au sein de l'EE.

Le Service correctionnel du Canada a récemment mis en oeuvre une politique permettant aux agents de correction (AC II) de participer au processus de planification de la gestion de cas. Un grand nombre des agents de correction que j'ai interviewés ont fait observer que, malgré les nombreux problèmes de logistique liés à cette initiative, la participation des AC II avait contribué à des relations plus positives avec les détenues. Dans la même veine, quelques détenues ont dit avoir reçu beaucoup d'aide pratique de leurs AC II.

Il ne faudrait pas croire, en se basant sur ces exemples, que les rapports entre les agents et les détenues sont parfaits. Il existe, au contraire, des difficultés nombreuses, qui ont déjà été décrites en détail dans ce rapport et dans un autre document (voir le volume complémentaire I, page 22). Malgré tout, les interviews et mes propres observations semblent indiquer qu'il existe une bonne volonté sur laquelle on peut faire fond pour créer un milieu plus équitable et favoriser davantage la liberté d'action.

Par exemple, comme nous l'avons déjà signalé dans le présent rapport, la plupart des agents ont dit vouloir entretenir avec leurs collègues et avec les détenues des rapports fondés sur un respect mutuel. Il faudrait appuyer et favoriser cette attitude de manière à ce que tous les employés comprennent de la même façon en quoi consistent des relations fondées sur le respect mutuel et s'engagent à les réaliser. Ce processus contribuerait à la création d'une ambiance plus favorable pour les détenues et d'un milieu de travail amélioré pour les employés.

Pour favoriser l'établissement de relations fondées sur le respect mutuel, on pourrait notamment inviter les conseillers à faire profiter de leurs connaissances les autres employés. Ainsi, la plupart des employés interviewés ont dit ne pas être au courant des

programmes de counseling individuel et de groupe offerts, ni de leur contenu ou de leur principe, mais presque tous ont déclaré souhaiter en savoir davantage.

Les employés ont par exemple dit qu'une connaissance du stress post-traumatique et de ses séquelles les aiderait à éviter des situations susceptibles de provoquer des retours en arrière et pourrait aussi les amener à comprendre les raisons pour lesquelles les détenues s'infligent des blessures et se plaignent fréquemment de divers maux physiques. De plus, ils pourraient ainsi mieux comprendre les pratiques suivies par les conseillers.

La plupart des employés ont réclamé un accroissement du nombre de séances de formation, et beaucoup ont demandé des cours sur des questions intéressant les survivantes d'une agression, l'auto-agression et la maîtrise de la colère (comment faire efficacement face à sa propre colère et à sa propre frustration). Les employés qui ont participé à une séance de formation de deux jours visant à les sensibiliser aux questions intéressant les survivantes ont réagi de façon très positive au cours (voir les évaluations du cours faites par les participants dans le volume complémentaire II).

Le lecteur est invité à lire dans le volume complémentaire I les passages sur l'importance de sensibiliser les employés aux questions liées au traumatisme (voir notamment la page 21) et les conséquences favorables qu'a sur les détenues la formation du personnel dans le domaine des relations humaines (page 23).

Il va sans dire qu'une formation de ce genre ne prépare nullement le personnel à offrir des services thérapeutiques structurés aux détenues. Il est bien précisé, dans les études sur la question, que seuls des thérapeutes ayant une formation et (ou) une expérience dans le domaine du traumatisme vécu par les femmes peuvent s'occuper de thérapie auprès d'une

population comme celle des femmes incarcérées (voir le volume complémentaire I, page 28).

Il semble donc qu'une compréhension commune de la nature des relations fondées sur le respect mutuel peut aider à créer un environnement plus sûr pour les détenues et un milieu de travail plus agréable pour les employés. Il faut également veiller à ce que l'effectif traduise la diversité culturelle de la population carcérale. Plusieurs détenues autochtones ont dit se réjouir qu'il y ait parmi le personnel quelques agentes autochtones et souhaiter qu'on en embauche davantage. Quant à elles, les détenues de couleur ont déclaré se sentir fréquemment aliénées en raison de l'absence d'agentes de couleur. Un certain nombre de détenues ont suggéré que le Service mène son recrutement de façon à ce que l'effectif reflète la diversité de la population carcérale.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS **SUR LA FORMATION DU PERSONNEL**

CONCLUSION : La plupart des agents interrogés ont déclaré ne pas bien connaître les formes de counseling individuel et de groupe qui étaient offertes, leur contenu et leur principe, mais presque tous voulaient en savoir davantage à ce sujet

Recommandations

6.1.1

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne un projet pilote afin de concevoir un cours destiné à sensibiliser les agents à l'approche thérapeutique suivie par les conseillers. Cette initiative pourrait inclure des discussions, par exemple, sur la liberté d'action, les relations fondées sur le respect mutuel, la maîtrise efficace de la colère, la thérapie féministe, le lien entre les infractions que les femmes commettent et leurs antécédents, le traumatisme et le rétablissement, les femmes et la toxicomanie, la psychologie des femmes et les styles d'apprentissage des femmes. Le cours pourrait être essayé à la Prison des femmes et mis en place dans les nouveaux établissements. Les agents affectés à ceux-ci devraient suivre cette formation avant d'y travailler, et il faudrait leur offrir des cours de recyclage (ainsi que d'autres cours) pendant toute la durée de leur emploi.

6.1.2

Il faudrait entreprendre un projet pilote en vue de concevoir un processus de promotion du travail d'équipe dans les nouveaux établissements régionaux. Afin de renforcer la formation et de veiller à ce que l'environnement nuise le moins possible aux détenues, il faut que les agents, dans les nouveaux établissements régionaux, aient un esprit d'équipe et qu'ils souscrivent aux principes basés sur l'importance des relations fondées sur le respect mutuel et visant à aider les détenues à acquérir une liberté d'action. Un projet fructueux a été mené dans cette veine à la Shakopee Correctional Facility du Minnesota (Di Pisa, Bertrand, Biron, 1992), et le consultant chargé du projet devrait communiquer avec les responsables.

Les agents devraient être au courant des services de counseling et des groupes offerts aux détenues :
Voir la recommandation 2.2

CONCLUSION : Selon les détenues, si la composition de l'effectif reflétait la diversité culturelle de la population carcérale, le milieu favoriserait davantage la guérison

Recommandation

6.2

Il faudrait mener le recrutement de manière à ce que le personnel reflète la diversité de la population carcérale.

V. À LA CROISÉE DES CHEMINS : LA MISE EN LIBERTÉ

*Nous ne pouvons faire autrement que d'échouer.
(Détenue)*

*On se sent très seul à l'extérieur. L'expérience de la prison vous suit partout. Elle vous hante. On n'est jamais libéré de la vie carcérale.
(Détenue)*

*C'est triste de les voir revenir.
(Agent)*

*Il doit y avoir une meilleure façon d'aider les détenues après leur mise en liberté. Ce doit être terrible, après avoir passé tout ce temps derrière les barreaux, de voir qu'on s'attend à ce que vous repreniez tout bonnement votre vie.
(Agent)*

Voilà terminé notre tour d'horizon. Durant l'année que j'ai consacrée à mon étude, à la Prison des femmes, j'ai vu certaines femmes partir, simplement pour revenir peu après. Un grand nombre des femmes avec lesquelles je me suis entretenue craignaient de ne pas être prêtes à être libérées. La plupart ont dit que les problèmes aboutissant à la récidive commençaient dès leur admission, à l'étape de la planification des programmes. Comme nous l'avons déjà mentionné, tant les employés que les détenues étaient mécontents du processus d'établissement des plans correctionnels. En principe, les femmes sont censées être aiguillées vers des services communautaires à l'endroit où elles seront mises en liberté. Toutefois, en pratique, la liaison n'est pas établie de façon satisfaisante.

Il y a un certain nombre de mesures qui pourraient être prises pour faciliter l'insertion d'une détenue dans la collectivité. Par exemple, le programme d'intégration communautaire vise expressément à aider les détenues à se préparer à leur mise en liberté. Toutefois, comme nous l'avons déjà vu, les répondantes n'en étaient pas satisfaites. La participation à des groupes ou activités communautaires à l'extérieur de la prison, durant

l'incarcération, pourrait aussi faciliter l'adaptation. Comme nous l'avons déjà signalé, un rapide coup d'oeil au registre a révélé que 7 % de la population carcérale participaient à une forme quelconque de counseling à l'extérieur de la prison. Parce que cet aspect ne faisait pas partie du champ d'étude, je n'ai pas déterminé combien de femmes utilisaient les ressources de la communauté d'autres manières, y compris au moyen de permissions de sortir avec ou sans escorte, de la maison à sécurité minimale et des placements à l'extérieur. Toutefois, un grand nombre des détenues interviewées ont dit souhaiter avoir davantage accès à chacune de ces formules. Les détenues ont aussi fait observer que les membres de groupes communautaires qui visitent la prison, comme ceux de la Société Elizabeth Fry et de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, jouaient souvent un rôle très utile en leur offrant un soutien, et parfois une aide après leur mise en liberté. Si l'on avait recours, pour la planification, au travail d'équipe, en mettant l'accent sur la participation accrue de la collectivité, on pourrait également aider les détenues à combler le fossé entre la vie carcérale et la collectivité (voir par exemple à la page 34 du présent rapport).

Beaucoup de détenues ont mentionné que, pour ne pas revenir en prison, elles devaient pouvoir acquérir des compétences qui leur permettraient de se trouver un emploi après leur mise en liberté. Sur ce plan, la situation laissait, selon elles, beaucoup à désirer.

Les détenues ont également signalé la nécessité d'avoir un groupe de soutien qui leur permettrait de rencontrer des ex-détenues ayant réussi à s'adapter à la vie dans la collectivité. À leur avis, ces femmes pourraient leur fournir les renseignements les plus pratiques et leur indiquer objectivement la manière de se préparer à leur mise en liberté, en plus de leur donner une idée réaliste de ce qui les attend après leur libération. En outre, le fait de rencontrer une personne qui a réussi leur donnerait de l'optimisme. Enfin et

surtout, les répondantes ont insisté sur l'importance de rencontrer, dans la personne des ex-détenues, des femmes qui avaient l'expérience du milieu carcéral (voir également à la page 57 du volume complémentaire II un passage sur l'importance des groupes d'entraide pour les femmes incarcérées).

Invitées à préciser les mesures qui les aideraient à se réinsérer dans la collectivité après leur mise en liberté, un grand nombre de femmes ont mentionné un groupe de soutien à l'intention des ex-détenues, en donnant les mêmes raisons que celles qu'elles avaient invoquées en faveur de l'établissement d'un groupe de ce genre en milieu carcéral. Fondamentalement, ces groupes donneraient aux femmes l'occasion de rencontrer des personnes ayant partagé leur expérience de l'incarcération. Des groupes de ce genre se sont révélés très utiles ailleurs. Eaton (1993) affirme par exemple qu'en Grande-Bretagne, les groupes et organisations pour ex-détenues apportent une aide fondamentale aux femmes en jetant un pont entre la prison et le monde extérieur.

Un certain nombre de femmes ont souhaité recevoir des services de counseling individuel et en toxicomanie après leur mise en liberté, en ajoutant toutefois qu'elles devaient pouvoir choisir leur conseiller ou leur conseillère plutôt que d'être limitées à une personne travaillant à contrat pour le SCC. Certaines femmes voulaient, après leur mise en liberté, se joindre à un groupe pour survivantes. D'autres ont réclamé de l'aide pour des questions pratiques comme la recherche d'emploi, la garde d'enfants, le logement et la gestion d'un budget.

**RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS -
À LA CROISÉE DES CHEMINS : LA MISE EN LIBERTÉ**

CONCLUSION : Les détenues s'estimaient insuffisamment préparées à leur mise en liberté

Voir la recommandation 2.1

CONCLUSION : Les détenues étaient insatisfaites du programme de réintégration communautaire, conçu expressément pour les préparer à leur mise en liberté. Il serait, selon elles, préférable d'avoir un groupe d'entraide visant le même objectif.

Recommandation

7.1

Il faudrait entreprendre à la Prison des femmes un projet pilote consistant en la conception et la mise en place d'un groupe d'entraide à l'intention des femmes qui sont sur le point d'être mises en liberté. Il faudrait utiliser des évaluations de groupe pour ce projet afin de déterminer la possibilité de créer des groupes de ce genre dans les nouveaux établissements et d'orienter leur mise en place.

Il faudrait que les groupes comprennent des éléments de sensibilisation et d'appui. Les animateurs devront satisfaire aux critères des thérapeutes féministes, être au courant des questions liées aux infractions commises par les femmes et à l'incarcération de ces dernières, et connaître le phénomène du traumatisme, les interventions de rétablissement et le processus de deuil (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche). Il faudrait, en temps opportun, inviter d'anciennes détenues à se joindre au groupe et à faire part de leur expérience. Un des objectifs premiers du groupe serait de mettre les femmes en rapport avec le service de soutien communautaire indiqué.

CONCLUSION : Les femmes ont déclaré qu'un accès graduel accru à la collectivité faciliterait leur adaptation après leur mise en liberté

Recommandation

7.2

Il faudrait que l'autorité compétente entreprenne un projet afin d'examiner les mécanismes d'accès à la collectivité s'appliquant aux femmes incarcérées à la Prison des femmes. L'examen aurait pour but de déterminer des façons d'accroître l'accès à la collectivité, compte tenu des contraintes juridiques. Les conclusions s'appliqueraient aux femmes incarcérées à la Prison des femmes, ainsi que dans les nouveaux établissements. Il faudrait en outre analyser les collectivités dans lesquelles les nouveaux établissements seront situés pour aider à déterminer les stratégies permettant aux détenues d'avoir accès à la collectivité après la fermeture de la Prison des femmes. Il faudrait que l'analyse porte notamment sur les groupes thérapeutiques, le counseling individuel, les permissions de sortir avec ou sans escorte, la maison à sécurité minimale et les placements à l'extérieur.

Ce projet pourrait englober l'initiative préconisée à la recommandation 4.5.

CONCLUSION : Les détenues jugeaient indispensable d'acquérir des aptitudes professionnelles pour s'adapter à la société après leur mise en liberté

Recommandation

7.3

Il faudrait effectuer, à la Prison des femmes, une analyse des besoins afin de déterminer les aptitudes professionnelles à inclure dans des programmes de formation à l'intention des détenues. Ces aptitudes aideront les détenues à obtenir du travail après leur mise en liberté. L'analyse des besoins servira à orienter la conception des programmes d'acquisition d'aptitudes professionnelles à la Prison des femmes et dans les nouveaux établissements régionaux. Il faudrait également faire entrer en ligne de compte, pour cette analyse, les ouvrages sur l'éducation des adultes traitant des modes d'apprentissage des femmes. Il faudrait notamment examiner la possibilité d'appliquer le programme BRIDGES aux femmes incarcérées (voir le volume complémentaire I - Analyse de la recherche). Il faudrait aussi examiner la mesure dans laquelle l'établissement à sécurité minimale pour les femmes réussit à faire acquérir à ces dernières des aptitudes professionnelles utiles, et s'inspirer des conclusions de cet examen.

CONCLUSION : Selon les détenues, un groupe de soutien à l'intention des ex-détenues vivant dans la collectivité faciliterait la réinsertion sociale

Recommandation

7.4

Il faudrait que l'autorité compétente trouve les ressources nécessaires pour créer des groupes de soutien à l'intention des ex-détenues.

REFERENCES

- Berzins, L. and Cooper, S. (1982) "The Political Economy of Correctional Planning for Women: The Case of the Bankrupt Bureaucracy." *Canadian Journal of Criminology* 24 (4): 399-416.
- Berzins, L. and Dunn, S. (1978) *Federal Female Offender Program 1978 Progress Report*. Correctional Service of Canada.
- Burke, P. and Adams, L. (1991) *Classification of Women Offenders In State Correctional Facilities: A Handbook for Practitioners*. Washington, D.C.:National Institute of Corrections.
- Currie, C. (1986) *Developing Tools for the Study of Female Offenders: A Review of the Literature* Ottawa: Correctional Service of Canada.
- Cusack, O. (1988) *Pets and Mental Health*. New York: The Haworth Press.
- Di Pisa, C., Bertrand, M. and Biron, L.L. (1992) *Final Report on Community Alternatives to Incarceration*. Plurimens, Inc.
- Eaton, M. (1993). *Women After Prison*. Buckingham: Open University Press.
- Elliot, L. and Morris, R. (1987) "Behind Prison Doors" In E. Adelberg, E. and C. Currie *Too Few To Count*. Vancouver: Press Gang, 145-162.
- Evans, M. (1989) *A Survey of Institutional Programs Available to Federally Sentenced Women*. Ottawa: Correctional Service of Canada.
- Heney, J. (1990) *Report of Self-Injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women*. Correctional Service of Canada.
- Jose-Kampfner, C. (1990). "Coming To Terms With Existential Death: An Analysis of Women's Adaptation to Life in Prison." *Social Justice* 17 (2): 110-125.
- Lightfoot, L. and Lambert, L. (1991) *Substance Abuse Treatment Needs of Federally Sentenced Women. Technical Report #1*. Correctional Service of Canada.
- Patton, M.Q. (1987) *How To Use Qualitative Methods in Evaluation*. Newbury Park: Sage Publications.
- Roberts, J. (1991) "Canadian Evaluation Research in Criminal Justice: A Content Analysis." *The Canadian Journal of Program Evaluation* 6 (1):13-28.
- Rosewater, L. and Walker, L. (1985) *Handbook of Feminist Therapy: Women's Issues in Psychotherapy*. New York: Springer Publishing Company.
- Ross, R. and Fabiano, E. (1986) *Female Offenders: Correctional Afterthoughts*. Jefferson NC: McFarland.

EVALUATION OF THERAPEUTIC SERVICES AT P4W /68

- Rosewater, L. and Walker, L. (1985) *Handbook of Feminist Therapy: Women's Issues in Psychotherapy*. New York: Springer Publishing Company.
- Ross, R. and Fabiano, E. (1986) *Female Offenders: Correctional Afterthoughts*. Jefferson NC: McFarland.
- Ross, R. and Fabiano, E. (1985) *Correctional Afterthoughts: Programs for Female Offenders*. (User Report). Ottawa: Solicitor General of Canada.
- Shaw, M., Rodgers, K., Blanchette, J. Hattem, T. Seto Thomas, L. and Tamarack, L. (1990) *Survey of Federally Sentenced Women: Report to the Task Force on Federally Sentenced Women on the Prison Survey*. Ottawa: Ministry of the Solicitor General. User Report No. 1991-4.
- Solicitor General Canada (1992) *Basic Facts About Corrections in Canada 1992 Edition*. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada, 1992.
- Task Force on Federally Sentenced Women (1990) *Creating Choices: The Task Force Report of the Task Force on Federally Sentenced Women*. Ottawa: Correctional Service of Canada.

Abstract

Storage

DATE DUE			
GAYLORD			PRINTED IN U.S.A.

